

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 6 février 2024 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance.....	2
Quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 19 décembre 2023.....	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Décision de désaffectation et de déclassement d'une parcelle située à Marcillé-la-Ville pour cession à un tiers par l'entremise du concessionnaire Enedis	4
I.2 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024	4
I.3 – Finances – Budget annexe EnR – Subvention d'équilibre.....	10
I.4 – Finances – Règlement budgétaire et financier	11
I.5 – <i>SUJET MODIFIÉ</i> - Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024 - Travaux réseaux »	12
I.6 – <i>SUJET MODIFIÉ</i> - Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024- Eclairage Public »	12
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION.....	13
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune d'Izé	13
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Le Ham	13
II.3 – Mutualisation d'un poste à l'échelle de l'Entente (syndicats d'énergie régionaux) - Portage par TE44.....	14
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	16
IV.1 – Mobilité électrique – Autorisation de signature du marché n° 23SER03 (IRVE) - Information	16
IV.2 – Mobilité électrique – Nouvelle tarification - Information.....	17
IV.3 – Fourniture d'énergie – Autorisation de signature du marché n° 23FOU04 (achat et fourniture d'électricité – Groupement de commandes – 144 membres) - Information.....	19
INFORMATIONS	22
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	23
AGENDA 2024 DES INSTANCES	23
AGENDA DES ÉVÉNEMENTS	24

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Guy Ménard comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présents : 28 (28 titulaires et 0 suppléant) / Nb de titulaires excusé.e.s : 23
Nb de pouvoirs : 0

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël	X	<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Eric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard		BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h08.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 19 décembre 2023

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 19 décembre 2023.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Décision de désaffectation et de déclassement d'une parcelle située à Marcillé-la-Ville pour cession à un tiers par l'entremise du concessionnaire Enedis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L5211-37 et L5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 ;

Vu les statuts de TEM, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 ;

Vu la concession conclue entre TEM, Enedis et EDF le 21 novembre 2018 et notamment l'article 13 du cahier des charges de concession ;

Considérant qu'Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Marcillé-la-Ville, gère et exploite dans le cadre de la concession susvisée la parcelle cadastrée section A n° 1064 située à Le Bourg, 53 440 Marcillé-la-Ville, d'une superficie de 17 m²,

Considérant que, conformément aux retours du concessionnaire sur la question, le terrain de la parcelle décrite ci-avant a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, il ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé et n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé,

Considérant que conformément à l'article 13 du cahier des charges de la concession ce terrain, en tant que bien de retour dans le cadre de la concession, peut faire l'objet d'une cession par Enedis à des tiers sur autorisation expresse de Territoire d'énergie Mayenne,

En conséquence, il est demandé au comité syndical :

- **De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A n° 1064 située à Le Bourg 53 440 Marcillé-la-Ville, d'une superficie de 17 m²;**
- **De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle mentionnée ci-avant et identifiée en annexe ;**
- **D'autoriser Enedis à procéder à toutes formalités nécessaires à la cession de la parcelle mentionnée susvisée ;**
- **De préciser que le concessionnaire fera son affaire des frais afférents à la cession, notamment les frais d'acte notarié ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe I.1

Personne référente : Caroline Migonney

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par Mme Migonney.

I.2 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2024.

C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions, le rapport d'orientations budgétaires 2024 porte sur les éléments suivants :

- **Les éléments de contexte**
 - Le contexte général
 - Le contexte pour les collectivités
- **La Loi de Finances 2024**
 - Le maintien des dispositifs d'aide face au choc énergétique
 - Bouclier tarifaire
 - Amortisseur électricité
 - Les exonérations fiscales sur les mâts d'éoliennes
 - Les mesures relatives aux communes nouvelles
 - Communes nouvelles sur le périmètre d'un EPCI
 - Création d'une nouvelle dotation
 - Les mesures budgétaires
 - Évolution de la TICFE
 - Évolution du FACE
 - Budget vert
 - Généralisation du CFU
 - Les financements spécifiques
 - Fonds Vert
 - Lum'ACTE
 - Programme ELENA
- **La situation financière et budgétaire du syndicat (3 budgets)**
 - La dette
 - Encours dette
 - Profil d'extinction
 - Annuité
 - La capacité d'autofinancement
 - Les recettes
 - Principales recettes de fonctionnement
 - Principales recettes d'investissement
 - Les dépenses
 - Principales dépenses de fonctionnement
 - Principales dépenses d'investissement
 - La solvabilité du syndicat
- **Les Ressources Humaines**

- L'organigramme du syndicat
- Les évolutions des effectifs
- L'égalité femme-homme
- La politique salariale
- La masse salariale
- **Les orientations 2024**
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - Revue de projets par commission

Il est donc proposé au comité syndical de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé à l'ordre du jour.

Annexe I.2

Personnes référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret (le focus évoqué est annexé en fin de document).

M. Chamaret : Ce qui est projeté aujourd'hui est un focus présentant une synthèse du document qui vous a été envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance, permettant une mise en avant des principaux travaux de chaque commission. Le DOB est une obligation importante réalisée dans toutes les collectivités prépondérantes, et je le fais aussi à présent dans ma municipalité car cela me semble intéressant. C'est d'autant plus important au syndicat pour les sujets comme l'Éclairage public (EP), la production d'énergie, la Transition énergétique (TE) et notre compétence historique que constitue l'exploitation des réseaux d'électricité. Maintenir le réseau en bon état est essentiel évidemment pour nos usagers, mais aussi dans le cadre de la production d'énergie à déployer aujourd'hui et dans les années à venir. Dans ce qui va vous être présenté, les sujets sont répartis par commission. Je vous propose de disséquer ce document et le débat se tiendra ensuite, afin d'avoir toute la présentation en tête et de baser nos échanges dessus. D'autant qu'il est possible que la réponse à votre interrogation soit dans la partie suivante.

Réponse unanimement favorable à cette proposition.

Présentation du ROB

M. Coisnon aborde la présentation en indiquant que cette première partie de présentation se focalise sur le domaine de l'énergie. Il présente les éléments de contexte (page 4 à 6).

Mme Choplain expose les mesures budgétaires (page 10 à 13).

M. Coisnon parcourt les financements spécifiques au domaine de l'énergie, Fonds Vert, Lum'ACTE et ELENA (pages 14 et 15).

M. Chamaret : Je me permets de préciser, pour rappel, que le Fonds vert n'est pas une enveloppe globale remise à TEM. En revanche, les projets de nos communes sont étudiés afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, entrer dans ces critères. Il faudra regarder sur chaque projet ce que cela peut représenter puis revenir vers les services de l'État.

Concernant le programme européen ELENA, l'idée est de vous tenir informé.e.s de ce sur quoi nous pourrions éventuellement travailler. C'est pour cette raison que le projet ELENA vous est aujourd'hui présenté. À l'échelle ministérielle, il nous a été dit que 30 M € constituait une somme modeste de petits projets mais, vu de notre territoire, il paraît évident qu'il faut l'envisager au moins au niveau régional !

Mme Choplain présente la dette, la capacité d'autofinancement, les recettes d'investissement et les dépenses de fonctionnement (page 17 à 23).

M. Chamaret : Pour rappel, le comité de choix procède à un classement des opérations envisagées comme suit :

- Classe 1 : Dossier finalisé dont l'exécution sera programmée sur l'année en cours
- Classe 2 : Dossier quasiment finalisé (budget disponible, absence de quelques pièces)
- Classe 3 : Dossier pour la ou les années suivantes

Pour 2024, le comité de choix a décidé de se pencher sur les classes 1 et 2 car la fin du mandat approche et plusieurs opérations de travaux n'ont pu être réalisées les années précédentes en raison de la situation sanitaire. De fait, il est important de voir dans quelle mesure nous sommes capables de tenir nos promesses vis-à-vis des communes et des usagers.

Mme Choplain reprend au sujet de la solvabilité budgétaire du syndicat (page 24 à 25).

M. Coisson expose les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget annexe EnR (page 27 à 28).

M. Tranchevent : Nous avons connu un basculement avec la création de la SEM et nous nous situons ici sur un budget moins vertueux que les autres car il est pionnier. Il connaît à ce titre des variations sensibles, explicables en fonction des années. Je salue le travail de la commission TE qui effectue un travail rigoureux, associé à une gymnastique financière délicate. Dans l'incapacité de trouver en l'état une position d'équilibre, il a été décidé qu'il ne serait plus un budget annexe. En accord avec la préfecture et la DDFIP, tout repasse dans le budget général.

M. Chamaret : Je me permets de reformuler ; sans le refus de la DDFIP et avec l'accord de Mme la Préfète, l'activité EnR (IRVE) réintègre le budget général. Dans un cas comme celui-ci, la situation est par essence déficitaire et l'acteur public ne se situe pas dans la même position que les opérateurs privés. Ces derniers, qui ont choisi de déployer des IRVE, sont confrontés à la même impossibilité d'avoir une modélisation économique satisfaisante et associent cette activité mineure à leurs missions principales (alimentation générale, etc.). En 7 ans les choses s'accroissent, aujourd'hui il y a une attente mais cela ne change pas pour autant la réalité déficitaire de cette activité seule. Dès que nous aurons un équilibre, nous basculerons cette activité dans un budget annexe, bien évidemment.

M. Tranchevent : Après un premier déploiement, nous supportons en sus les coûts de maintenance et de renouvellement de l'existant.

M. Chamaret : Gardons en tête que le réseau IRVE et les stations BIO GNV devaient initialement être versés à la SEM mais cela n'a pas été juridiquement possible. Cela pourra être éventuellement réalisé lorsque les investissements et les remboursements seront apurés (la concession passée avec Endesa a une durée de 12 ans).

Mme Choplain présente le budget annexe GNV (page 30 à 33) puis l'organigramme du syndicat (page 35).

M. Chamaret : Au sujet du poste mutualisé sur la partie informatique, l'agent, M. Jean-François Laine, a pris ses fonctions pour TEM ce jour. Je pourrai vous le présenter en fin de séance. Il sera au service de TEM un jour par semaine (le mardi).

Mme Choplain termine la partie Ressources humaines (page 36 à 38).

M. Chamaret : Sur cette partie, nous pouvons saluer le travail réalisé par le COPIL Dialogue social. Notre volonté a toujours été que celui-ci soit composé d'élu.e.s et d'agents. Les commissions peuvent prendre exemple et faire des photos de leurs membres réunis comme c'est le cas pour celui-ci ! Si vous souhaitez participer sur ce sujet ou d'autres, n'hésitez pas à nous contacter.

M. Coisson expose le résultat du travail réalisé visant à définir les ambitions et les axes stratégiques de TEM, sur lesquels s'appuie la présentation des orientations 2024 (page 40 à 41).

M. Chamaret : Tous les jours ou presque paraît une nouvelle norme et notamment en ce qui concerne la TE. L'idée du projet stratégique est de ne pas s'éparpiller, garder le cap. Vous pouvez aussi nous recadrer si nous devons nous en écarter car c'est justement l'idée première de ces axes stratégiques : toujours questionner nos choix et revenir aux ambitions.

Orientations 2024

Mme Choplain propose que les Vices-Président.e.s présentent chacun.e leur tour les revues de projets de chaque commission et commence par le projet de nouveau site internet piloté par la commission Administration générale (page 42).

M. Coisson expose ensuite le projet PILE (page 43).

M. Chamaret : Si à ce sujet vous avez des propositions n'hésitez pas, nous pouvons également en débattre car il s'agit ici uniquement de projections et d'une situation provisoire.

Mme Prévosto : Le fait de dissocier le personnel sur 2 sites constitue toujours un danger, notamment en terme de fluidité et de cohésion d'équipe.

M. Chamaret : Tout à fait, c'est une très bonne remarque et cela se vérifie effectivement sur d'autres organisations.

Mme Leutelier présente la revue de projets de la commission EP et Innovation (page 44 à 45).

M. Chamaret : Concernant les DT-DICT, la législation fixe le départ de l'obligation de gestion au 1^{er} janvier 2026 pour les communes. Nous avons convenu en bureau, pour être égalitaire, que le syndicat sera dans l'accompagnement et la souplesse pour permettre à nos membres de pouvoir respecter cette échéance par le transfert de cette compétence liée à l'EP. Nous pouvons encore étaler les financements relatifs à l'inventaire des réseaux sur deux ans (2024 et 2025). Il reste environ 100 km de linéaire éparpillés sur le territoire mayennais. Lorsque vous croiserez un.e élu.e d'une commune qui n'a pas encore transféré cette gestion au syndicat (carte en page 45), n'hésitez pas à aborder le sujet car nous sommes tout à fait disposés à venir présenter le dispositif ainsi que les enjeux. Ce n'est pas une lubie de TEM, cela concerne la sécurité des entreprises, des riverains et la responsabilité des communes. Nous avons très bien avancé par exemple avec les villes de la CC de Coëvrons et celle du Pays de Craon. Celles qui n'ont pas encore transféré la compétence ne sont pas dans le refus mais plutôt, je pense, dans la méconnaissance ou l'incompréhension.

M. Chamaret expose la revue de projets de la commission Relations concessionnaires et SEM (page 46 à 48). Concernant la concession électrique, une négociation en cours sur la convention transition énergétique avec Enedis : un projet de convention a été transmis à Enedis et les réunions de travail ont commencé. Pour la concession gaz, des négociations à prévoir avec GRDF sur la mise en place d'un schéma directeur des investissements et d'une Programmation pluriannuelle des investissements, un travail sur un règlement de participation financière pour les prochains DSP en gaz naturel et la mise en place un renouvellement de Délégation de Service Public en gaz propane sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

M. Tranchevent parcourt la revue de projets de la Commission TE (page 49 à 54).

M. Giboire présente la revue de projets de la commission Travaux et Relations EPCI (page 55 à 57) et met l'accent sur la nécessité de poursuivre les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques. Deux enveloppes de travaux qui représentent près de 10 millions d'€ pour le budget TEM 2024 quand Enedis atteint à peine les 10 millions d'euros de travaux délibérés sur la concession.

M. Chamaret : En conclusion, il faut continuer à garder cette maniabilité du syndicat pour les communes, quand bien même nous multiplions nos activités. TEM fait partie d'un réseau régional (l'Entente), national (FNCCR), départemental ou en partenariat avec des acteurs privés. Cette position doit nous permettre d'apporter les réponses aux questions que se posent les communes. Aucune ne doit jamais être laissée dans l'embarras, qu'elle ait transféré la compétence concernée ou non. La boîte à outils que constitue le syndicat à travers ses missions et ses relations doit être mise à leur disposition, c'est sa raison d'être.

Les collectivités, qu'elles aient adhéré ou non au groupement de commandes de fourniture d'électricité, vont par exemple subir une hausse du coût de l'énergie et l'après Arenh est encore incertain. Elles doivent inventer des solutions pour l'éclairage public, la maîtrise énergétique, la complexité budgétaire. Tout cela doit si besoin faire l'objet d'un accompagnement par le syndicat.

Enfin et s'agissant du projet PILE, nous avons discuté avec la Présidente de région qui a évoqué la création d'un campus des métiers et qualifications dans le domaine des énergies dont la caractéristique sera de ne pas avoir de localisation géographique fixe et unique. L'idée est d'avoir une multitude de sites et d'y intégrer des formations en lien, notamment, avec nos activités et celles qui existent sur le territoire mayennais. Ce projet présente un lien évident avec le PILE pour lequel nous envisageons une partie formation.

En fait, la grande différence entre aujourd'hui et le début de mandat réside dans le regard que posent sur le syndicat les partenaires et notamment étatiques. Nous multiplions à présent des échanges en amont, un regard commun, ils ont compris que nous sommes aidants. Cette grande avancée est par exemple illustrée par l'intégration de TEM dans le CRE et nous sommes aussi reconnus pour la mobilité verte au sein du Pays de la Loire.

Je remercie pour leur travail qualitatif de préparation et de présentation toutes les équipes, la directrice générale des services et les élu.e.s.

Débat sur les orientations 2024

M. Sevin : Mais quelle a été la difficulté du **PILE** avec les services de Laval Eco et de Laval Agglomération ?

M. Chamaret : Un problème de compréhension et de réglementation relative à l'urbanisme. Je souhaitais et souhaite toujours que l'objet du PILE reste dans les mains du public et ne soit pas saisi par la sphère privée.

M. Coisson : L'opportunité d'une acquisition de la parcelle située en face du bâtiment dans lequel nous nous trouvons semblait idéale et devait être notamment une devanture de nos compétences, dans sa conception et dans sa construction. Nos échanges sont restés très cordiaux mais 2 ans plus tard rien n'avait avancé de façon effective. Une partie en zone humide a été évoquée puis n'était plus catégorisée en zone humide, des projets d'aménagement en mobilité douce sont apparus, une conciliation était possible, puis une restriction de surface nous a été mentionnée, nous pouvions nous en accommoder à la condition que l'aire de stationnement soit limitée (ce qui a par ailleurs été une condition imposée par Laval Eco et Agglo) et enfin le PLUI arrêté en 2023 requérait des normes de places de parking absolument incompatibles avec le projet et à l'inverse des préconisations émises par Laval Eco quelques mois auparavant (80 places minimum ce qui signifiait, étant donnée la surface disponible, un parking souterrain). Étant donné le surcout dantesque et rédhibitoire induit, ce projet de localisation a été définitivement abandonné.

M. Raimbault : En matière d'urbanisme, je comprends très bien les difficultés rencontrées. Le problème de l'artificialisation des sols par exemple, lié à l'écoulement des eaux, a fait capoter des projets. Le retard finit par rendre caduque ou incohérent une idée pourtant bien ficelée à l'origine.

M. Coisson : D'où la piste actuelle et provisoire d'une solution locative permettant d'accompagner l'accroissement des effectifs.

M. Chamaret : Le projet PILE est toujours d'actualité, mais plus à l'endroit projeté originellement. Avez-vous d'autres questions sur le focus présenté ?

M. Raimbault : Oui, au sujet de la modularisation **des horloges connectées**. C'est une très bonne idée mais il ne faut pas oublier le poids du passif filaire des communes. Nous avons par exemple un point d'arrivée d'électricité, puis une extension ou une création d'une rue voit le jour, et il faut tout refaire. C'est une grande difficulté, car un projet d'horloge connectée peut ainsi nécessiter un investissement dans la révision totale du filaire. L'opération en elle-même est très intéressante et peu coûteuse, mais devoir intégrer le filaire représente un tout autre budget.

M. Giboire : Tu peux avoir une certaine puissance par disjoncteur, donc sur un seul compteur et pas sur une armoire complète, il faut en parler avec nos agents. Généralement, sur les installations récentes, les départs sont séparés.

M. Marioton : Oui, il y a aussi des contraintes liées au niveau de granularité demandé car une installation sur candélabre peut générer un investissement par unité.

M. Delahaye : Je souhaite revenir sur le programme **ELENA**. Nous avons dans ma commune un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur une salle polyvalente, projet que nous allons mener en direct sans TEM. Pourrait-il s'inscrire dans ce programme ?

M. Chamaret : Pour l'instant notre regard est très en amont et dans la grosse maille. Le but en tout cas n'est pas que cela concerne uniquement les projets portés par le syndicat ou la SEM. Il est prématuré de te répondre mais je t'invite à contacter rapidement Frédéric Michel ou Florestan Bocher pour vérifier que ton projet est susceptible de se positionner dans la grille ELENA.

M. Delahaye : Oui, je pensais profiter de cet effet de masse.

M. Chamaret : Absolument.

M. Raimbault : L'objectif doit être le mix énergétique et également le mix des **mobilités**, car la seule partie SDIRVE nous exposerait au risque que constitue toute unicité de source. J'ai eu l'occasion de

travailler sur la biodiversité des mobilités, des EnR et elle est absolument essentielle. Nos choix ne doivent pas s'appuyer sur la baisse des prix de l'électricité actuelle mais sur le développement des EnR. Cette situation ne va probablement pas durer, les EnR seront plus compétitives demain qu'elles ne le sont aujourd'hui, donc il ne faut pas se baser sur une projection déficitaire, nous devons garder une perspective à long terme dans nos choix d'orientation.

M. Couty : Oui, j'observe à l'échelle nationale des décisions prises sur le fondement d'une temporalité de mandat et c'est comme ça qu'il ne se passe rien. Il s'agit pourtant de réflexions qui doivent nécessairement être menées dans une vision à long terme.

M. Chamaret : Tout à fait, nous avons subi la crise énergétique et celle-ci nous a précipité dans une situation qui normalement s'installe progressivement. Les usages de consommation changent tout aussi rapidement, les transports également. Nous devons fournir les outils pour la production locale d'énergie mais dans un temps long, il faut penser à la configuration dans 40 ans. Dans ce cadre, nous rappelons sans arrêt à nos décideurs qu'il faut se projeter au-delà d'un mandat ! Les retours sur investissements doivent être pensés à long terme et notamment dans le monde de l'énergie. Les parcs éoliens, la méthanisation ; lorsque ces opérations sont pilotées et financées par des acteurs privés les objectifs sont fixés sur des durées longues (20 ans, etc.) La sphère publique doit s'inspirer de ce type de modélisation.

M. Tranchevent : Nous observons un changement de paradigme sociétal majeur, l'important est aussi de se rencontrer souvent et de ne rien inscrire dans le marbre. Notre ligne doit être évolutive. La leçon du BIO GNV est intéressante à ce titre : nous participons à la création d'une filière qui semble mature, (moteurs, véhicules, etc.), puis subitement l'UE change de cap et de réglementation, le mot gaz doit être banni. L'exercice est de regarder au jour le jour, avec une perspective de 10 ans. Par exemple aujourd'hui l'hydrogène n'est pas mature, pas rentable mais nous le considérons pourtant car à défaut nous manquerions une marche, non pour ce mandat mais pour le ou les suivants.

M. Couty : Le problème des projets politiques est l'absence d'analyse liminaire des risques à court, moyen et long terme. Ce travail n'a pas lieu et les projets démarrent, les décisions sont prises, les changements de trajectoire surviennent et nous perdons temps et ressources dans des allers-retours. Pourtant cela paraît basique !

M. Chamaret : Oui, il faut toujours procéder à une telle analyse en amont. C'est la genèse de notre organisation.

M. Couty : Je trouve très positif que la commission TE sache rester alerte, agile et requestionne régulièrement ses choix. Ce travail est nécessairement lourd mais il permet de garder un cap qui a du sens.

M. Chamaret propose de clore le débat et remercie les élu.e.s pour leur écoute et leurs échanges.

I.3 – Finances – Budget annexe EnR – Subvention d'équilibre

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque :

- Les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Cette prise en charge

doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Lors de la session de vote du budget primitif 2023, le comité syndical a décidé du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ENR d'un montant de 468 000 € (délibération n° 2023-24 en date du 29 mars 2023).

Au vu des résultats provisoires du budget annexe EnR et de l'avis favorable du bureau en date du 22 janvier 2024, il vous est proposé valider la réduction de cette subvention de 362 500 € pour atteindre la somme de 105 500 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

I.4 – Finances – Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121, L2131-1 et 2 ;
Vu la nomenclature comptable M57 développée applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n° 2023-78 du 19 décembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 développée avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toutes délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable m57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,
- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre à Territoire d'énergie Mayenne qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit, entre autres, les grands principes et phases budgétaires il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

1. Cadre Budgétaire
2. L'exécution du budget
3. La gestion de la pluri annualité
4. La gestion patrimoniale
5. La gestion de la dette et de la trésorerie

Le règlement budgétaire et financier évoluera et toutes les mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Annexe I.4

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

Mme Chevalier (en réponse à la question de M. Sevin) : Aucun changement de logiciel n'est nécessaire.

M. Carabin : Le schéma sur les engagements du document « focus » est excellent. Après, bien évidemment, il faut l'appliquer !

M. Chamaret : Je vous remercie pour cette remarque positive.

I.5 – SUJET MODIFIÉ - Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Travaux réseaux »

Actualisation de l'ordre du jour :

Après l'envoi de l'OJ de la présente séance du comité syndical, la DDFIP a informé le syndicat que la nomenclature M57 imposait de passer les autorisations de programme et crédits de paiement au plus tôt à la date de vote du budget de l'année considérée.

En conséquence, le comité syndical sera invité à délibérer sur cette question à l'occasion de sa prochaine séance, en date du 19 mars 2024.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024.

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.6 – SUJET MODIFIÉ - Finances – Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « 2024-Eclairage Public »

Actualisation de l'ordre du jour :

Après l'envoi de l'OJ de la présente séance du comité syndical, la DDFIP a informé le syndicat que la nomenclature M57 imposait de passer les autorisations de programme et crédits de paiement au plus tôt à la date de vote du budget de l'année considérée.

En conséquence, le comité syndical sera invité à délibérer sur cette question à l'occasion de sa prochaine séance, en date du 19 mars 2024.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 19 mars 2024.

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune d'Izé

La commune d'Izé a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en janvier 2009. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 7 décembre 2023 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune d'Izé vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Le Ham

La commune de Le Ham a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 4 décembre 2023 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Le Ham vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.3 – Mutualisation d'un poste à l'échelle de l'Entente (syndicats d'énergie régionaux) - Portage par TE44

Dans le cadre de l'entente régionale, le TE44 a réalisé un diagnostic des besoins relatifs à la gestion des infrastructures des communication électronique sur les différents territoires de la région.

Les résultats de ce diagnostic ont mis en évidence différentes problématiques communes, qui nécessitent des actions collectives et partagées entre les différents syndicats. La valorisation de actions à mener démontre qu'il est pertinent de réaliser en interne une partie de ces actions avec un recrutement partagé entre différents syndicats (44, 49, 53), plutôt que d'avoir un recours systématique à des partenaires externes, même si de manière ponctuelle cela sera toujours nécessaire.

Plus précisément, il s'agit d'accompagner ces 3 syndicats d'énergie dans les négociations avec les Opérateurs dans le cadre des conventions en place ou à venir.

Les principales missions :

- Gérer, suivre, négocier, faire évoluer les accords et conventions conclus entre les opérateurs et chacune des 3 AODE (SIEML, TE53 et TE44) et faire respecter leur bonne application : convention Pintât pour les effacements de réseaux coordonnées, accord-cadre d'utilisation des infrastructures Télécom des collectivités par les opérateurs, convention d'utilisation des appuis de la distribution d'électricité
- Capitaliser à partir de retours d'expériences sur les bonnes pratiques et piloter la mise à niveau des inventaires du parc des infrastructures Télécom des collectivités et des conventions d'utilisation associées.
- Gérer les recettes et dépenses liées aux conventions avec les partenaires et opérateurs Télécom.
- Accompagner les AODE et leurs collectivités adhérentes à la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).
- Apporter ses conseils et son expertise auprès des élus, des services et des collectivités en matière de Télécom et d'Infrastructures de Communication Électronique, et participer à la mise en place (SIEML) ou à l'amélioration de ce service aux collectivités adhérentes.

La répartition de la prise en charge financière de la rémunération associée à hauteur 1/3^e chacun (y compris pour ce qui concerne les frais de déplacement). Le montant maximum de la rémunération (le coût environné intégrant les frais de structures est estimé à 210 000 € sur 3 ans soit 23 333 € par an par AODE).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- **Valider le principe de mutualisation du poste de chargé des relations avec les opérateurs Télécom, lequel sera recruté par le TE44 ;**
- **Inscrire les crédits correspondants ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à prendre et faire exécuter toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personne référente : Julien HINAULT

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Nous avons besoin d'avoir une personne ressource face à des opérateurs disposant de services supports très étoffés.

Messieurs Giboire et Chamaret : En outre, nous pourrions récupérer des recettes (exemple de redevances qu'Orange omet régulièrement de verser). Le problème n'est pas un désaccord mais l'absence d'interlocuteur identifié (SMO, Orange, Orange Réseaux, Orange Concessions, etc.).

M. Forveille : Cette personne sera sûrement très rapidement débordée avec plusieurs syndicats à charge !

M. Rimbault : Je pense qu'il est important d'accompagner cette création de poste d'indicateurs de réussite afin d'identifier les résultats (quantité et par territoire). Ma crainte est la perte de temps et de ressources dans une complexité juridique qui finalement pourrait neutraliser notre capacité d'intervention. Nous sommes un monde rural dans le paysage régional.

M. Chamaret : Oui absolument, c'est entendu. Cette idée est conservée et sera mise en œuvre.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – Mobilité électrique – Autorisation de signature du marché n° 23SER03 (IRVE) - Information

Vu les articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique,
Vu les articles L5211-10, L5711-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-18 du comité syndical en date du 28 mars 2023, relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical,

Le marché n° 23SER03, intitulé « Fourniture, installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision technique de bornes de recharge pour véhicules électriques » a vocation à renouveler l'actuel contrat dont le terme est fixé au 7 juin 2024. Il est conclu à compter de sa date de notification pour l'exécution d'une phase préparatoire, nécessaire à la reprise du service.

Les prestations attendues au titre de ce marché sont décomposées en 4 postes :

- Poste 0 : Reprise du service existant
- Poste 1 : Gestion monétique et service à l'utilisateur du réseau existant et projeté d'IRVE
- Poste 2 : Exploitation, supervision du réseau existant et projeté d'IRVE
- Poste 3 : Fourniture, pose, dépose, rénovation
- Poste 4 : Maintenances préventive et corrective du réseau existant et projeté d'IRVE

Au vu du montant global estimé de l'opération, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec maximum. Sa durée initiale ferme est fixée à 30 mois, reconductible 1 fois pour une période de 18 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant maximum pour la période initiale (30 mois)	2 500 000 € HT
Montant maximum pour la période de reconduction (18 mois)	500 000 € HT
Montant maximum pour la durée globale du marché (4 ans)	3 000 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 octobre 2023 pour une publication effective sur les supports nationaux et européens, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 novembre 2023, 12h00.

38 entreprises identifiées ont téléchargé le DCE sur le profil d'acheteur et 6 offres ont finalement été déposées dans les délais.

La commission d'appel d'offres de Territoire d'énergie Mayenne, dont la réunion s'est tenue vendredi 12 janvier 2023, a désigné l'attributaire qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

Groupement conjoint : BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES (mandataire solidaire) – INEO ATLANTIQUE. L'adresse locale du mandataire est située 6B Rue des Bordagers, 53810 Changé.

Par délibération en date du 22 janvier 2024, le bureau syndical a autorisé M. le Président à signer et exécuter l'accord-cadre numéroté 23SER03 et intitulé « Fourniture, installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision technique de bornes de recharge pour véhicules électriques », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec le groupement retenu.

Personnes référentes : Frédéric Michel – Delphine Montagu – Mathieu Barbot - Caroline Migonney

Information du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Tranchevent.

IV.2 – Mobilité électrique – Nouvelle tarification - Information

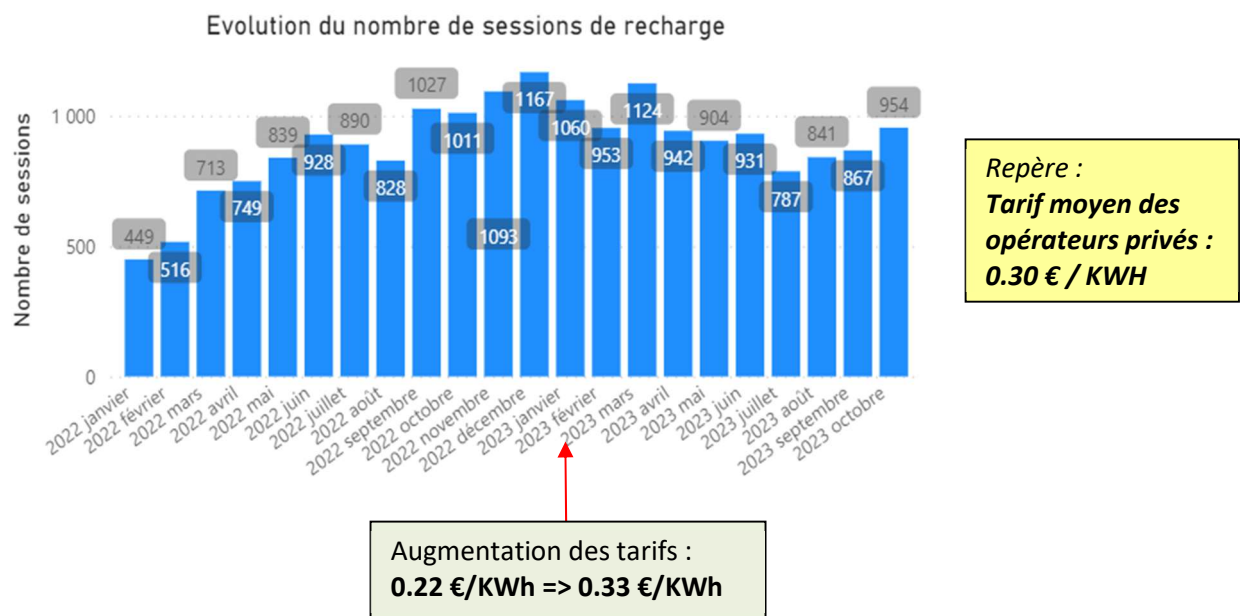
Les tarifs des bornes de recharge de Territoire d'énergie Mayenne ont fait l'objet d'une augmentation en février 2023 afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et limiter le déficit du syndicat sur le budget IRVE.

Les perspectives budgétaires 2023 sur le budget IRVE sont les suivantes :
Fonctionnement € HT, hors frais de personnel

	Prévisions au regard des derniers éléments	Pour mémoire BP 2023	Pour mémoire CA 2022
Dépenses	160 000 €	230 000 €	166 000 €
Recettes	100 000 €	100 000 €	90 000 €
Résultat	-60 000 €	-130 000 €	-96 000 €

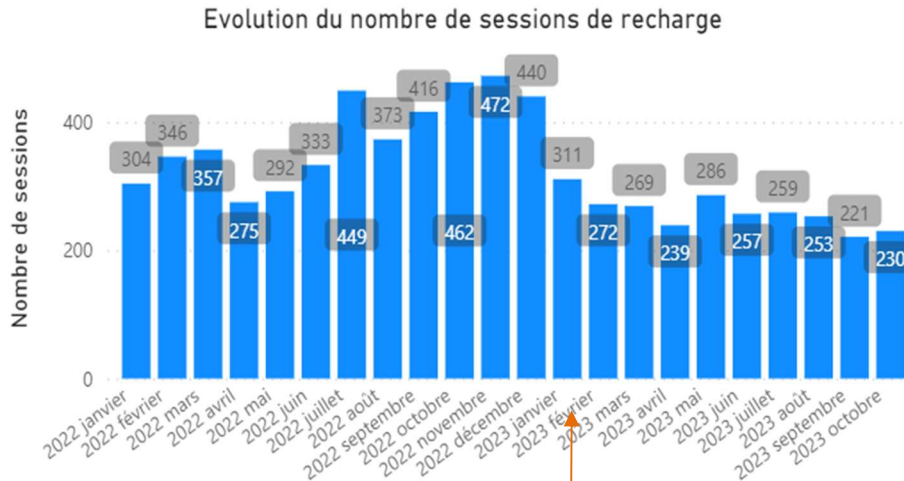
Les graphiques suivants présentent l'évolution du nombre de sessions de recharge sur les IRVE de TEM :

- **Bornes normales :**



⇒ La dynamique d'augmentation des sessions de charge ralentit.

▪ **Bornes rapides :**



Repère :
Tarif des opérateurs privés entre 0.275 et 0.66 €/KWh

Augmentation des tarifs :
0.33 €/KWh => 0.62€/KWh

⇒ Le nombre de sessions de charge diminue.

Au regard de la concurrence avec le privé et le risque de baisse du nombre de sessions de charge, il paraît compliqué d'augmenter à nouveau fortement les tarifs. Cela pourrait avoir comme conséquence une baisse de nos recettes, au lieu d'une augmentation.

À noter que les opérateurs privés qui appliquent des tarifs bas sont des enseignes de supermarchés pour qui la recharge constitue un produit d'appel pour consommer dans leurs magasins.

La commission Transition énergétique réunie le 9 novembre 2023 a proposé de faire évoluer les tarifs en suivant l'inflation :

€ TTC	Tarifs 2023	Proposition 2024
Bornes normales - 22 KW	0,33	0,36
Bornes rapides - 50 KW	0,62	0,64

Voici pour information les tarifs des autres syndicats en 2023 :

Tarifs des autres syndicats	61	35	29	44	49
Bornes normales - 22 KW	0.46	0.40	0.40	0.35	0.29
Bornes rapides - 50 KW	0.60	0.55	0.55	0.5	0.33

À titre d'information, au vu de la consommation électrique actuelle des bornes :

- Pour les bornes normales : une augmentation de + 0.01 € / Kwh génère une recette complémentaire pour TEM de 2 000 € / an
- Pour les bornes rapides : une augmentation de + 0.01 € / Kwh génère une recette complémentaire pour TEM de 1 000 € / an

Par délibération en date du 8 janvier 2024, le bureau syndical a :

- **Approuvé la nouvelle tarification sus visée des bornes dites normales et rapides au 1^{er} février 2024 ;**
- **Engagé toutes les mesures techniques nécessaires à l'application de cette nouvelle tarification ;**
- **Autorisé M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rappel :

La notion de « non-abonné.e » inclue les électromobilistes occasionnels : Les paiements à l'acte – tarification actuellement appliquée mais également les utilisateurs.rices abonnés.e.s à d'autres services nationaux ou régionaux (exemple : Chargemap, Kiwipass, etc.). Les électromobilistes occasionnels (paiement à l'acte par carte bancaire) et les utilisateurs.rices des autres services tels que Chargemap, paieront deux euros supplémentaires par session de recharge.

Pour information, les abonnés.es Ouest Charge (bretons.nes ou ligériens.nes), ne paieront pas cette majoration.

Personne référente : Frédéric Michel

Information du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Tranchevent.

IV.3 – Fourniture d'énergie – Autorisation de signature du marché n° 23FOU04 (achat et fourniture d'électricité – Groupement de commandes – 144 membres) - Information

Vu les articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique,
Vu les articles L5211-10, L5711-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-18 du comité syndical en date du 28 mars 2023, relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical,

Le marché n° 23FOU04, intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne », a vocation à renouveler l'actuel contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Il est conclu à compter de sa date de notification pour le

lancement du premier marché subséquent rapidement, afin de procéder aux opérations d'achat dès 2024 et d'optimiser à la baisse le montant des prix unitaires.

Au vu du montant global estimé de l'opération, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre alloti, à marchés subséquents et multi-attributaires, avec maximum. La durée de sa période initiale est de 1 an, sa reconduction d'1 an est possible 3 fois, pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

LOT 1 Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Éclairage public, distribués par Enedis	
Volume maximum sur la durée de l'accord-cadre	324 800 MWh
Montant estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre	90 944 000 € HT

LOT 2 Fourniture d'électricité à Haute Valeur Environnementale certifiée par des Garanties d'Origine Premium et acheminement pour les points de livraison distribués par Enedis	
Volume maximum sur la durée de l'accord-cadre	44 400 MWh
Montant estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre	14 208 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 novembre 2023 pour une publication effective sur les supports nationaux et européens, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2023, 12h00.

11 entreprises identifiées ont téléchargé le DCE sur le profil d'acheteur et 9 offres ont finalement été déposées dans les délais, réparties comme suit :

- 5 offres pour le lot 1
- 4 offres pour le lot 2

La commission d'appel d'offres de Territoire d'énergie Mayenne, dont la réunion s'est tenue vendredi 12 janvier 2024, a désigné les attributaires qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

S'agissant du lot 1 :

- La société EDF – Électricité de France SA, située 22 Avenue de Wagram, 75008 Paris
- La société ENGIE, située 1 Place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie
- La société OCTOPUS ENERGY, située 6/8 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
- La société TotalEnergies Électricité et Gaz de France, située 2bis Rue Louis Armand, 75015 Paris

S'agissant du lot 2 :

- La société ENERCOOP, située 16-18 Quai de la Loire, 75019 Paris
- La société OCTOPUS ENERGY, située 6/8 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
- La société TotalEnergies Électricité et Gaz de France, située 2bis Rue Louis Armand, 75015 Paris
- La société VOLTERRES, située 36 Rue Brunel, 75017 Paris

Par délibération en date du 22 janvier 2024, le bureau syndical a autorisé M. le Président à signer et exécuter l'accord-cadre numéroté 23FOU04 et intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec les sociétés retenues pour chacun des lots.

À titre indicatif, la mise en concurrence des titulaires retenus pour l'attribution de marchés subséquents d'une durée de 12 mois pour chacun des 2 lots est prévu courant du mois, afin que Territoire d'énergie Mayenne puisse dès mars 2024 commencer à acheter de l'électricité au meilleur prix, pour un approvisionnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Personnes référentes : Frédéric Michel – Agnès Boussard - Caroline Migonney

Information du comité syndical en date du 6 février 2024.

La présentation est assurée par M. Tranchevent.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

- Délibération n° 2024-02 du bureau syndical 22/01/24 : Autorisation de signature du marché n° 23SER03, intitulé « Fourniture, installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision technique de bornes de recharge pour véhicules électriques ». *Détaillé ci-avant dans les sujets inscrits à l'ordre du jour.*
- Délibération n° 2024-03 du bureau syndical en date du 22/01/24 : Autorisation de signature du marché n° 23FOU04, intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne ». *Détaillé ci-avant dans les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

Transition énergétique

- Délibération n° 2024-01 du bureau syndical 08/01/24 : Fixation de la nouvelle tarification des bornes dites normales et rapides, applicable à compter du 15 février 2024. *Détaillé ci-avant dans les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

Travaux et relations EPCI

- Délibération n° 2023-87 du bureau syndical 19/12/23 : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale

- Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 22SER01-1 (Lot 1 : Acquisition et réalisation du PCRS vecteur des zones agglomérées des communes de la Mayenne) : Transfert du contrat à une nouvelle entité juridique suite à une opération de fusion opérée par le titulaire et effective au 1^{er} janvier 2024 (sans incidence financière) ; la société GEOFIT se substitue au titulaire initial GEOFIT EXPERT.

Remarque : ce lot multi attributaire est ainsi exécuté par les groupements GEOFIT – SINTEGRA et KADRAN – BEP INGENIERIE.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES
AGENDA 2024 DES INSTANCES

FÉVRIER 2024		
Lundi 5 février 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 6 février 2024	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 19 février 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MARS 2024		
Lundi 11 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 19 mars 2024	Comité syndical (BP 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 25 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
AVRIL 2024		
Lundi 15 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2024		
Lundi 13 mai 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 28 mai 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2024		
Lundi 3 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2024		
Lundi 1 ^{er} juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 2 juillet 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 8 juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2024		
Lundi 2 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

OCTOBRE 2024		
Mardi 1 ^{er} octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2024		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2024		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS

AVRIL 2024	
Mardi 9 avril 2024	Rencontres TEM et élus représentants des communes rurales et urbaines des collèges de l'Ernée et du Bocage A Colombiers-du-Plessis
Mercredi 10 avril 2024	Rencontres TEM et élus représentants des communes rurales et urbaines de Mayenne Communauté et du Mont des Avaloirs A La Chapelle-au-Riboul
Jeudi 11 avril 2024	Rencontres TEM élus représentants des communes rurales et urbaines des Coëvrons et du Pays de Meslay-Grez Et élus représentants la CC du Pays de Meslay-Grez A Saint-Georges-le-Flécharde
Mardi 16 avril 2024	Rencontres TEM élus représentants des communes rurales et urbaines de Laval agglomération A Loiron-Ruillé

Jeudi 18 avril 2024	Rencontres TEM : élus représentants des communes rurales et urbaines des Pays de Château-Gontier et Craon Et élus représentants de la CC du Pays de Craon A Pré d'Anjou (Ampoigné)
JUIN 2024	
Vendredi 28 juin 2024	Forum des énergies locales

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 19 mars 2024, et déclare la clôture de la séance à 16h48.

Le président,
Richard CHAMARET



territoire
d'énergie
MAYENNE



Rapport d'Orientations Budgétaires

FOCUS

2024

■ Le Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2024. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

SOMMAIRE

- **Les éléments de contexte**
 - Le contexte général
 - Le contexte pour les collectivités
- **La Loi de Finances 2024**
 - Le maintien des dispositifs d'aide face au choc énergétique
 - Bouclier tarifaire
 - Amortisseur électricité
 - Les exonérations fiscales sur les mâts d'éoliennes
 - Les mesures relatives aux communes nouvelles
 - Communes nouvelles sur le périmètre d'un EPCI
 - Création d'une nouvelle dotation
 - Les mesures budgétaires
 - Evolution de la TICFE
 - Evolution du FACE
 - Budget vert
 - Généralisation du CFU
 - Les financements spécifiques
 - Fonds Vert
 - Lum'ACTE
 - Programme ELENA
- **La situation financière et budgétaire du syndicat (3 budgets)**
 - La dette
 - Encours dette
 - Profil d'extinction
 - Annuité
 - La capacité d'autofinancement
 - Les recettes
 - Principales recettes de fonctionnement
 - Principales recettes d'investissement
 - Les dépenses
 - Principales dépenses de fonctionnement
 - Principales dépenses d'investissement
 - La solvabilité du syndicat
- **Les Ressources Humaines**
 - L'organigramme du syndicat
 - Les évolutions des effectifs
 - L'égalité femme-homme
 - La politique salariale
 - La masse salariale
- **Les orientations 2024 « zoom »**
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - Revue de projets par commission



Les Éléments de Contexte

■ Le contexte pour les collectivités

Sur la période 2020-2023, le Gouvernement a adopté des mesures non pérennes pour faire face aux situations de crise sanitaire, énergétique, d'inflation. Le coût total de ces mesures devrait se réduire passant de 2.7 points du PIB en 2022 à 0.7 point en 2024.

Tableau 8. Coût budgétaire des mesures non pérennes sur la période 2020-2024

<i>En points de PIB</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Mesures d'urgence	3,0	2,5	0,6	0,1	0,0
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,7	0,4	0,3
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,9	0,8	0,2
Mesures Pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0
Total	3,1	3,5	2,7	1,6	0,7

Cour des comptes, PStab 2023-27, PLF 2024, prévisions OFCE.

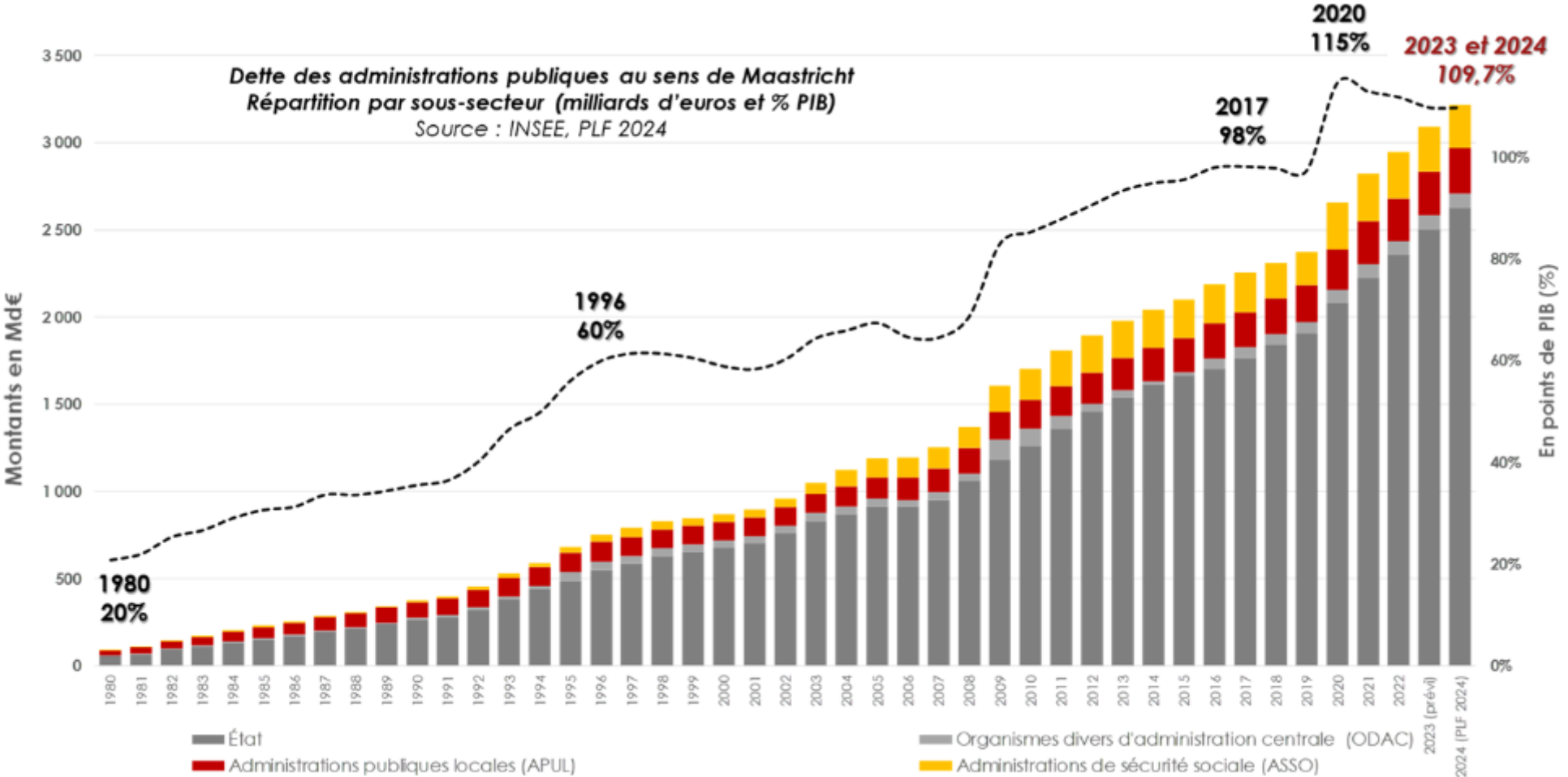
* hors baisse des impôts sur la production.

** Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.

*** y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.

Parmi les principales mesures de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, il convient de noter la réduction de la dette publique des collectivités et de leurs groupements pour atteindre 9% du PIB en 2024 et 7.6% en 2027. Il est également attendu des collectivités qu'elles limitent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0.5 point.

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit dans une certaine continuité budgétaire, notamment dans les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.





Loi de Finances pour 2024

■ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies

Malgré la baisse du prix de l'énergie après les hausses spectaculaires notamment en 2022, des mesures sur la sortie de la crise énergétique continuent d'être présentes dans ce PLF. Ainsi, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, il est prévu un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le gouvernement pourra moduler à la hausse les tarifs sur l'électricité afin de lisser les effets de sortie du bouclier dans le temps (avec une limitation de l'augmentation des TRVE bleus à 10%)*. Cette mesure « *représente un effort de l'Etat de 8,9 milliards d'euros et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe* ».

Bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire a été créé pour les collectivités en 2022 dont l'effectif est inférieur à 10 ETP, avec un budget inférieur à 2 millions d'€ (de recettes) et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. Cette disposition qui vise à limiter la hausse du coût de l'électricité à +10% est maintenue en 2024 de manière temporaire avec une modification des conditions d'établissement des tarifs règlementés de vente de l'électricité.

Amortisseur électricité

Un amortisseur électricité a été créé en 2023 par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Cette disposition, applicable pour un an, est finalement reconduite en 2024 pour les collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire.

*Concernant le gaz naturel, le Gouvernement pourra relever le tarif d'accise dans la limite de 8 €.

■ Les exonérations fiscales sur les mâts d'éoliennes

En 2024, il faut désormais compter parmi les exonérations fiscales, l'exonération de la taxe sur les propriétés bâties et de CFE sur les mâts d'éoliennes (béton et métallique). Cette exonération s'applique pour une durée de 15 ans sur tous les mâts existants et à construire sans compensation pour les collectivités.

■ Les mesures relatives aux communes nouvelles

Alors que 793 communes nouvelles ont été créées de 2016 à 2019, seulement 21 ont vus le jour depuis. La volonté marquée du gouvernement de **relancer la dynamique des communes nouvelles** repose sur des dispositions spécifiques.

La création d'une commune nouvelle sur le périmètre total d'un EPCI permet à cette nouvelle entité de cumuler le bénéfice de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Pour les communes nouvelles issues de la fusion de l'ensemble des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas à un nouveau groupement, la loi vient « clarifier le régime de perception des dotations intercommunales ». Les dotations de compensation et d'intercommunalité évolueront selon les mêmes taux d'évolution que ceux constatés au niveau national.

Il s'agit d'accélérer les créations de communes nouvelles avant les échéances municipales de 2026.

Afin de donner une visibilité et une sécurisation financière aux communes nouvelles, la loi de finances prévoit la création d'une nouvelle dotation financée à partir des recettes de l'Etat. Cette dotation repose sur deux parties :

- une part « amorçage » : 10€ par habitant pendant les 3 premières années d'existence pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants.
- une part « garantie » : contre la baisse des attributions perçues par les communes ayant bénéficié du pacte de stabilité en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023. Le montant pris en compte est la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

Ces mesures en faveur des communes nouvelles est estimée à 9,6 millions d'€ selon Bercy.

■ Les mesures budgétaires

Les syndicats d'énergie reposent l'essentiel de leurs recettes sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) devenu la TICFE depuis 2023 et le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Evolution de la TICFE

Mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

Les taxes sur la consommation finale de l'électricité étaient au nombre de 3 :

- 1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- 2- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- 3- Et la contribution au service public d'électricité (CSPE) ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les constats :

- Une modularité locale en contradiction avec le droit communautaire,
- Une augmentation significative du nombre de contentieux entre les fournisseurs d'électricité et les collectivités bénéficiaires en charge du recouvrement et de reversement (communes, départements et AODE).

La TICFE en 2024

Le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit le maintien, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, du tarif réduit de la TICFE à 0,50 € / Mwh applicable sur les consommations d'électricité.

Le coût de ce bouclier fiscal s'élève à 8,9 Md€.

Maintien de la composante fiscale du bouclier tarifaire :

- Tarifs de la TICFE : Fixés aux niveaux minima prévus par la directive européenne (1€/MWh pour les ménages et assimilés et 0,5 €/MWh pour les PME)
- Part communale de la TICFE intégrée dans le dispositif depuis 2023 : en application de la loi, le manque à gagner pour les collectivités qui perçoivent une part additionnelle de TICFE sera de nouveau compensé et financé par l'Etat sur son budget général en 2024

Paramètres d'actualisation du montant de la TICFE versé en 2024

▪ Consommation d'électricité :

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Bilan électrique 2022 de RTE : la consommation d'électricité s'est contractée de 4% en moyenne nationale en données non corrigées du climat Données 2022 (à la maille communale) non encore publiées par les gestionnaires des réseaux d'électricité (RTE et ENEDIS)

▪ Inflation :

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac 2022 publié par l'INSEE : + 5,3 %

Article L.2333-2 du CGCT : A compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants : 1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de la pénultième année ; 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de l'antépénultième année. Les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles sont constatées les quantités d'électricité fournies à l'échelle des territoires mentionnés aux 1° et 2°, sont précisées par décret.

Concernant le gaz naturel, le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit la possibilité pour le Gouvernement, de relever le taux de la TICGN, par arrêté. Le renvoi à un arrêté est justifié, selon le Gouvernement, par un souci de modération nécessitant d'évaluer l'évolution des prix hors taxes avant la détermination du tarif applicable en 2024. En janvier 2024, l'accise sur les gaz naturels s'élève à 16,37 €/MWh contre 8,37 € en 2023.

Evolution du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE)

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

Le Décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret en précise les modalités.

- L'objet de cette réforme : redéfinir le critère d'éligibilité des aides, adapter le FACE aux enjeux de la transition énergétique et améliorer les règles de gestion du dispositif en raison des forts reliquats.
- L'enjeu de cette réforme : favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le FACE peut aussi financer des actions dans le domaine de la transition énergétique et des solutions innovantes. Les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80% du montant des travaux.
- Les enveloppes prévisionnelles sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie après l'avis du Conseil à l'électrification rurale (composé de représentants des AODE, des gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) et des représentants des ministres concernés (énergie, budget, collectivités locales et aménagement du territoire).
- L'enveloppe 2024 s'établit à 360 millions d'€.
- L'aide versée par le FACE correspond à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, net des participations reçues au titre des travaux et collectées auprès des bénéficiaires.

Evolution du critère ruralité :

Volonté de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) de le réviser pour mieux tenir compte de la densité de population et de classer les communes :

Critère de ruralité : 7 niveaux de densité déterminé par l'INSEE

Temporalité et évolution : après 2026, année des élections municipales à partir du régime FACÉ actuel et un lissage sur plusieurs années (3, 4 ou 5 ans / 20-30 communes par an vers le rural)

Gouvernance et régime dérogatoire : 1 114 communes pour le FACÉ actuel, soit 3,1 M d'habitants : communes avec une population

Enveloppe FACE 2024 :

Depuis 2018 le montant de crédits ouverts en loi de finances sur le **CAS est stable à 360 millions d'euros**. En comparaison de la LFI pour 2023, en 2024, 5,5 millions d'euros sont basculés du programme 794 vers le programme 793.

Le CAS FACÉ se compose de deux programmes, qui se décomposent en actions qui correspondent aux différents types de travaux financés :

- 99 % des crédits du compte d'affectation figurent au **programme 793** « Électrification rurale », doté de **357 millions d'euros** en 2024, soit 5,5 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2023.
Les crédits de ce programme servent à financer des aides destinées aux réseaux électriques. La moitié des crédits du programme (181 millions d'euros) sont dévolus au renforcement des réseaux et un quart (95 millions d'euros) à leur sécurisation ;
- Le programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les ZNI, déclarations d'utilité publique et intempéries », bénéficie de 3 millions d'euros en 2024, une enveloppe en baisse de 5,5 millions d'euros.
Le programme 794 est consacré aux aides à la production d'électricité à partir de sources renouvelables dans les sites isolés, à la production à partir d'installations de proximité dans les zones non interconnectées ainsi qu'aux opérations de maîtrise de la demande en énergie.

Les crédits du CAS par programme en 2024

(en milliers d'euros et en %)

Programme		Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024	Variation 2024/2023
					(en %)
793 « Électrification rurale »	AE	367,9	351,5	357,0	+ 1,6 %
	CP	344,8	351,5	357,0	+ 1,6 %
794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par les énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries »	AE	24,8	8,5	3,0	-64,7 %
	CP	2,9	8,5	3,0	-64,7 %
Total	AE	392,7	360,0	360,0	-
	CP	347,7	360,0	360,0	-

■ Les financements spécifiques

Fonds Vert

L'axe 1 du Fonds Vert 2024 relatif à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public prévoit une enveloppe de financement en priorité à destination des collectivités de moins de 10 000 habitants ainsi que le portage des dossiers par les syndicats d'énergie pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public.

A l'image du Fonds Vert 2023, les financements portent sur :

- Des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- Des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

L'enveloppe départementale n'est pas définie à ce jour. En revanche, **le dispositif prévoit un financement maximum de 20% du projet.**

Lum'ACTE

Le sous-programme lum'ACTE lancé en 2022 dans le cadre du programme ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public. L'Appel à Projets Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE. Les dépenses éligibles portent notamment sur l'élaboration des SDAL (Schéma Directeur Aménagement Lumière).

A la demande de la FNCCR, l'Etat a prolongé la période d'éligibilité des jusqu'au 30 juin 2024.

141 collectivités ont déjà candidaté soit 3.8 millions de points lumineux.

Programme ELENA

Le programme ELENA (European Local ENergy Assistance) est un dispositif européen d'assistance technique en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables liées au bâti. Il est porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et subventionne sur 3 ans, à hauteur de 90% (et jusqu'à 2M€), les coûts préalables à la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique et de moyens de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable (solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur/froid notamment). Il permet de financer les coûts de personnel des collectivités ainsi que les études et le conseil/AMO nécessaires pour engager les investissements en efficacité énergétique, énergies renouvelables et mobilité bas carbone permettant de matérialiser la transition énergétique dans leurs territoires.

Ce dispositif de subvention intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements (ex : travaux de rénovation énergétique, centrales de production solaire photovoltaïque, réseau de chaleur bois énergie,...). Ce programme permet d'obtenir des aides significatives sur les différents items ci-dessous, attribuées par une procédure simplifiée et sans mise en concurrence :

Efficacité énergétique

- l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels ;
- les énergies renouvelables intégrées dans le bâti (panneaux solaires, par exemple) ;
- l'éclairage public ;
- le chauffage urbain (centrales de cogénération et chaufferies à biomasse, notamment) ;
- les réseaux intelligents.

Résidentiel durable : ELENA aide les particuliers et les associations de propriétaires à préparer et à réaliser des rénovations d'efficacité énergétique et des projets axés sur les énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels. Sont concernés :

- les logements individuels ;
- les logements collectifs ;
- les logements sociaux.

Transport et mobilité en ville : ELENA appuie également les projets innovants liés aux transports et à la mobilité dans les zones urbaines qui permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les émissions. Les projets admissibles couvrent :

- les investissements visant à encourager l'utilisation et l'intégration de solutions innovantes axées sur les combustibles de substitution dans le domaine de la mobilité urbaine, par exemple ceux ayant trait aux véhicules et aux installations de recharge ;
- les investissements promouvant l'introduction à grande échelle de nouveaux modes de transport plus économes en énergie, qui, dans les zones urbaines, peuvent revêtir de nombreuses formes, comme par exemple : mobilité partagée, logistique urbaine, systèmes de transport intelligents, infrastructures urbaines (y compris les investissements dans les modes de déplacement doux ou dans la mobilité qui ne repose pas sur les transports motorisés).

Ce programme sera étudié à l'échelle du Territoire d'énergie Pays de la Loire compte tenu des estimations des projets attendus.



Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

■ La dette

L'encours de la dette

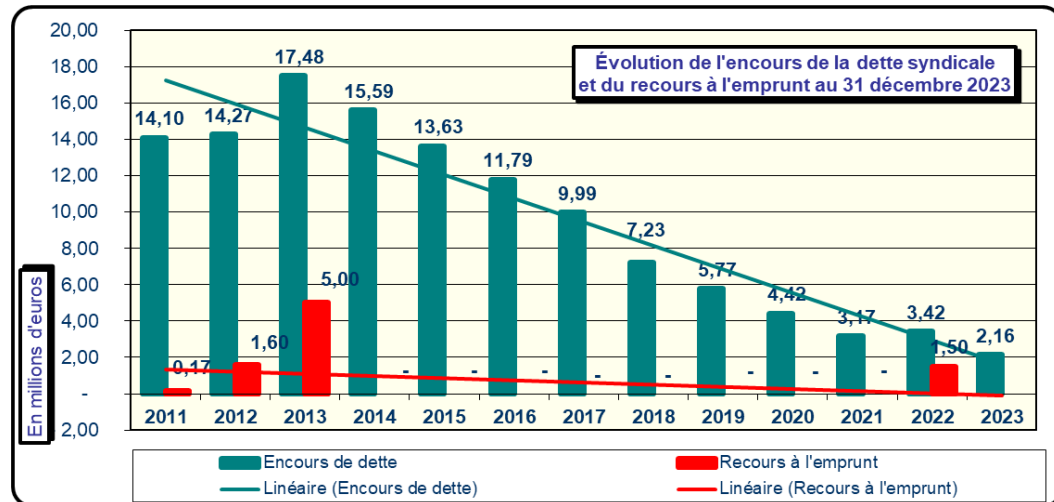
Le stock de dette de Territoire d'Énergie Mayenne a peu évolué en 2023.

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 6 lignes et s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 2.16 millions d'euros contre 3.42 millions d'euros un an plus tôt.

Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

Pour rappel, Territoire d'énergie Mayenne a contracté un emprunt d'1.5 million d'€ au cours du premier semestre 2022 pour couvrir l'augmentation du prix des matières premières dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision.

À noter que le prêt contracté auprès du Crédit Agricole en 2012 pèse désormais pour 480 000 € au sein de cet encours (emprunt se terminant en avril 2025).



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 160 000 € (7.39 %)
- Caisse d'épargne : 83 333 € (3.85 %)
- Crédit Mutuel : 1 206 904 € (55.76 %)
- Caisse des dépôts : 233 333 € (10.79 %)
- Crédit agricole : 480 769 € (22.21 %)

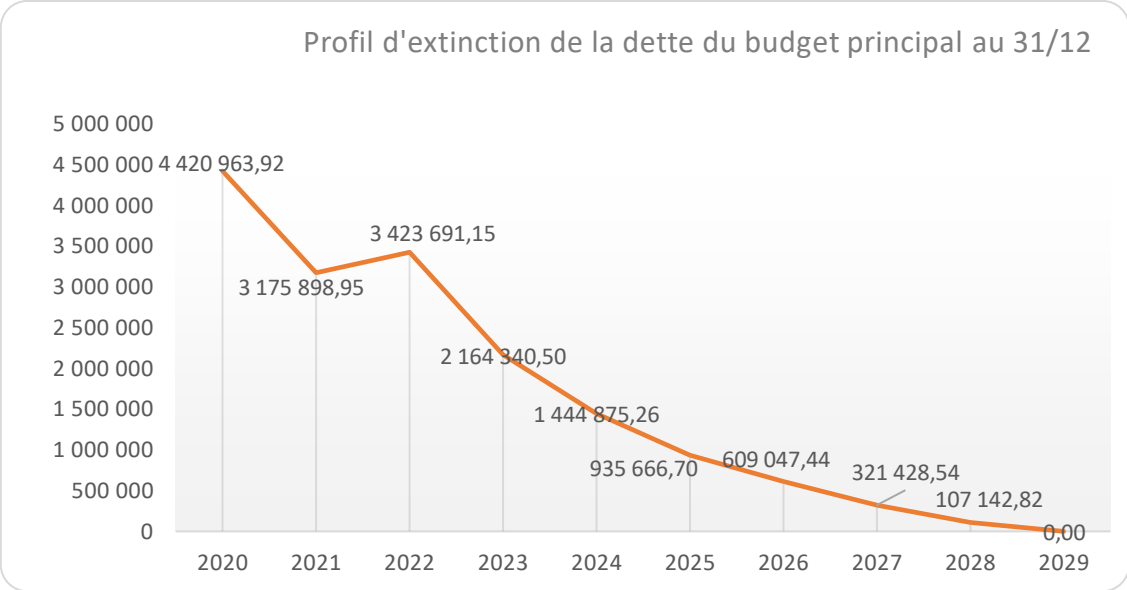
Depuis 2019, on note une prédominance de l'encours à taux fixe qui pèse pour 89.2 % de l'encours total.

L'encours de la dette syndicale est peu soumis aux risques financiers puisqu'il ne présente aucun risque particulier (classés en 1A « risque le plus faible » ou 1B selon la charte dite de Gissler).

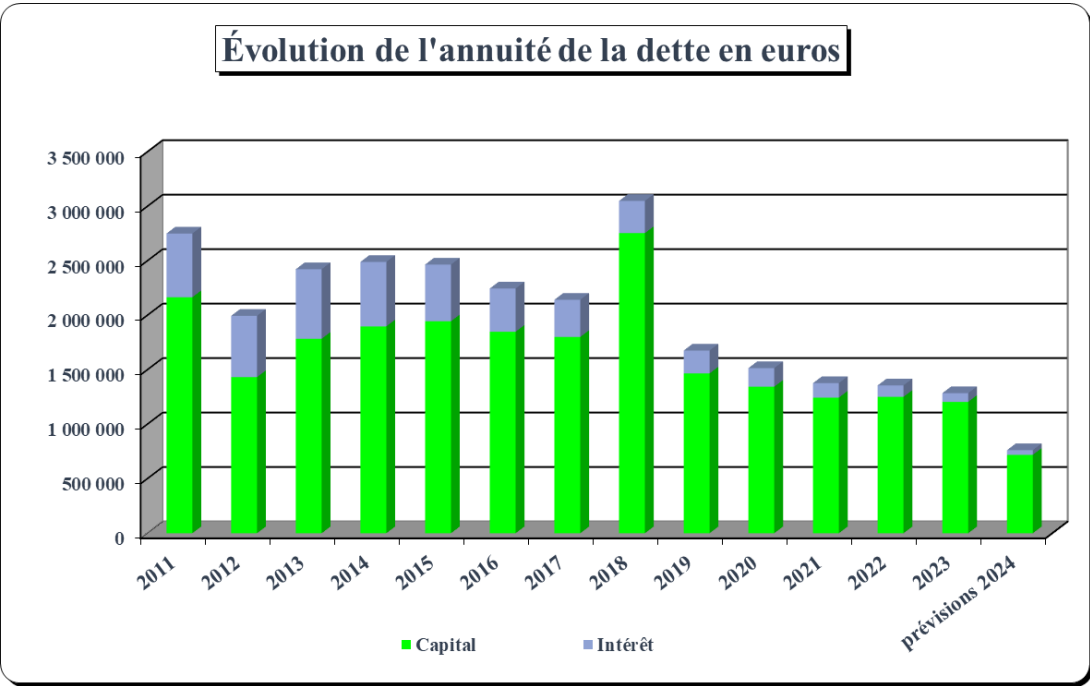
Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2024 est de 5 ans et 6 mois s'agissant du budget principal. La dette sera totalement amortie en juin 2029.

Important : un emprunt dont l'annuité pesait pour 500 000 euros a pris fin au 31 décembre 2023.



L'annuité de la dette



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2024 un montant de 762 566 euros contre 1 339 413 euros en 2023.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 719 465 euros et de frais financiers de l'ordre de 43 101 euros.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.35 % en 2024.



■ La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette diminuait de 396 426 € soit -6 % en 2023 et 735 591 € soit - 11.83 % en 2024.

	2020	2021	2022	2023 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	9 154 556 €	10 870 122 €	10 951 519 €	10 578 401 €
DEPENSES RELLES	2 484 341 €	2 892 472 €	3 385 148 €	3 820 573 €
FRAIS FINANCIERS	162 433 €	124 661 €	98 309 €	71 786 €
CAF BRUTE	6 507 782 €	7 852 989 €	7 468 062 €	6 686 042 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €
CAF NETTE	5 162 718 €	6 607 925 €	6 215 854 €	5 480 263 €

Précision concernant la diminution des recettes réelles de 503 000 € entre 2022 et 2023 : il s'agit du produit de la cession à la SEM Energie Mayenne (participations de TEM au capital de Vents Citoyens, Oudon Biogaz et Methamaine).

Nous notons également la diminution des participations communales en fonctionnement (les communes les enregistrent désormais en investissement) et une augmentation des coûts de maintenance en éclairage public (+17.83 %).

La Capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique et les nouveaux projets tel que le Pôle d'Innovation Local de l'Energie (PILE).

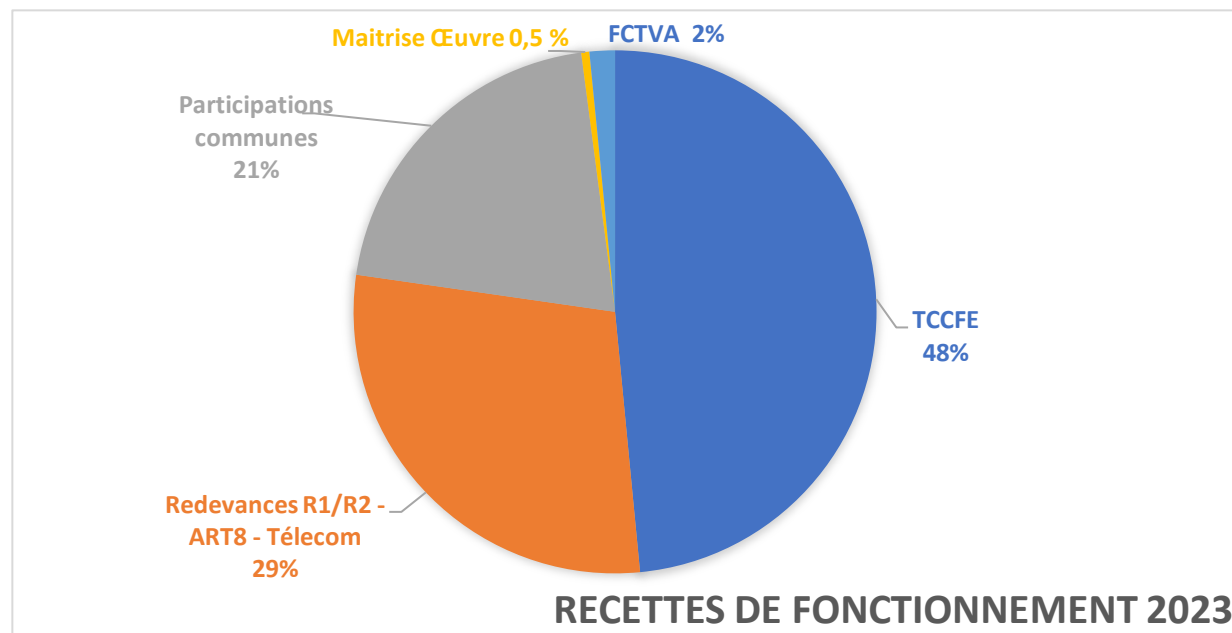
■ Les recettes de TEM (en Euros)

Les principales recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023 (avant vote du CA)
TCCFE	4 372 212 €	4 557 731 €	4 576 142 €	4 977 222 €
REDEVANCES ELEC - Article 8 - Télécom	2 283 545 €	2 565 125 €	2 358 284 €	2 957 015 €
Participation communes	2 303 376 €	3 586 949 €	2 904 742 €	2 121 046 €
MAITRISE D'ŒUVRE	30 896 €	94 703 €	71 792 €	51 747 €
FCTVA	807 €	148 448 €	166 133 €	160 971 €
TOTAL	8 990 838 €	10 952 956 €	10 077 093 €	10 268 001

La participation des communes aux travaux est, à leur demande, de plus en plus enregistrée en investissement expliquant la diminution constatée.

L'augmentation des redevances est liée principalement à l'enregistrement du solde du programme 2021 de l'article 8 (travaux d'effacement) qui avait été refusé par Enedis en 2022 et par une augmentation des redevances télécom (130 666.66 €).

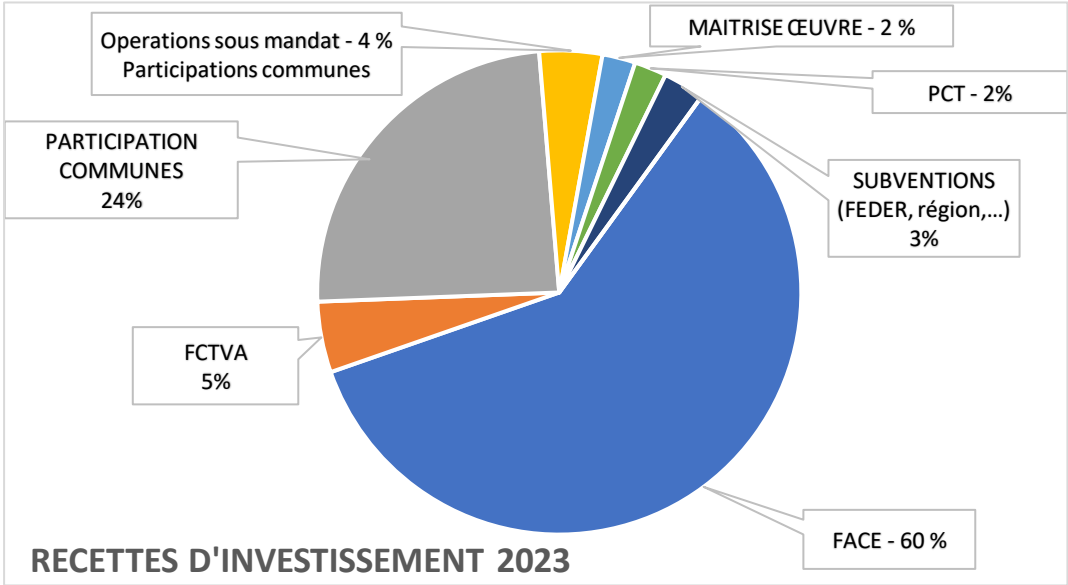


Les principales recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023 (avant vote du CA)
FACE réellement perçu	3 646 435 €	11 667 277 €	5 905 172 €	11 181 157 €
FCTVA	606 451 €	704 225 €	787 314 €	886 910 €
Participations des communes	2 908 329 €	4 525 681 €	3 114 507 €	4 549 308 €
Operations sous mandat	515 733 €	1 276 672 €	896 114 €	787 020 €
Maîtrise d'œuvre	226 587 €	421 321 €	288 297 €	414 842 €
PCT (Part Couverte par le Tarif)	266 712 €	200 438 €	218 566 €	403 539 €
FEDER + REGION + EPCI PCRS + Cadastre solaire		288 546 €	471 124 €	517 590 €
Emprunt			1 500 000 €	
TOTAL	8 170 250 €	18 854 618 €	13 181 094 €	18 740 366 €

La différence sensible entre 2022 et 2023 concernant le FACE repose sur la mise à jour des demandes de versement auprès du FACE grâce à la nouvelle organisation du service des finances.

L'augmentation de la participation des communes en investissement ainsi que la PCT est essentiellement dû à un dossier de travaux : la zone d'activités des Chevreuils à Aron.

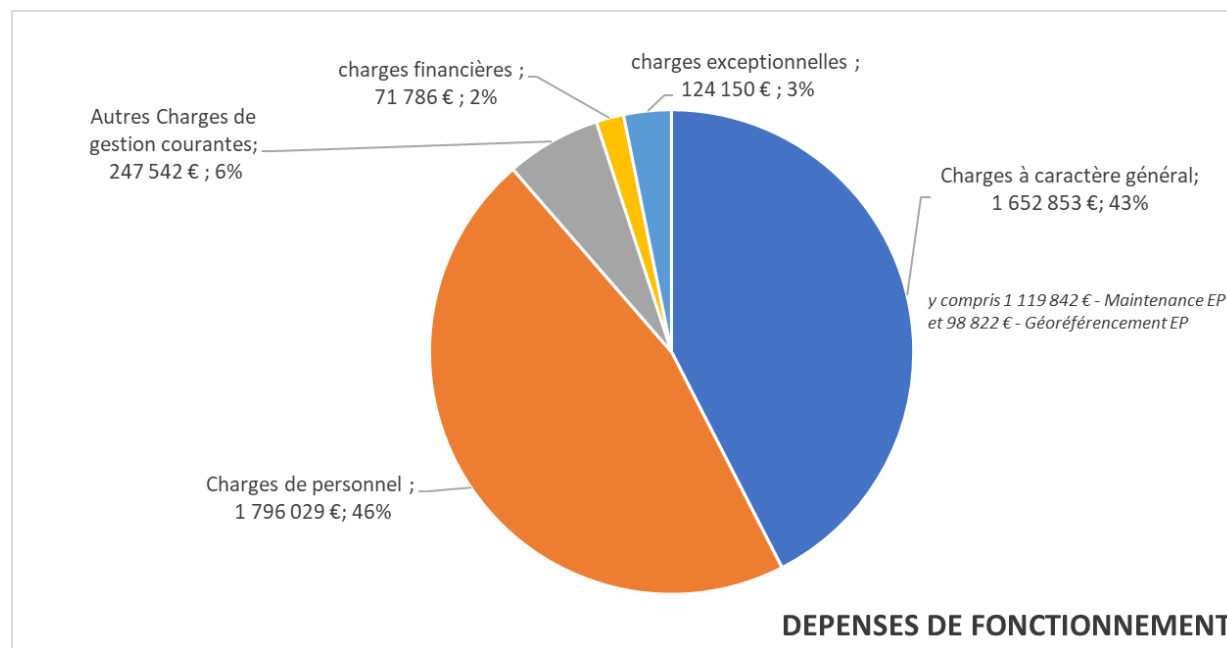


■ Les dépenses de TEM (en Euros)

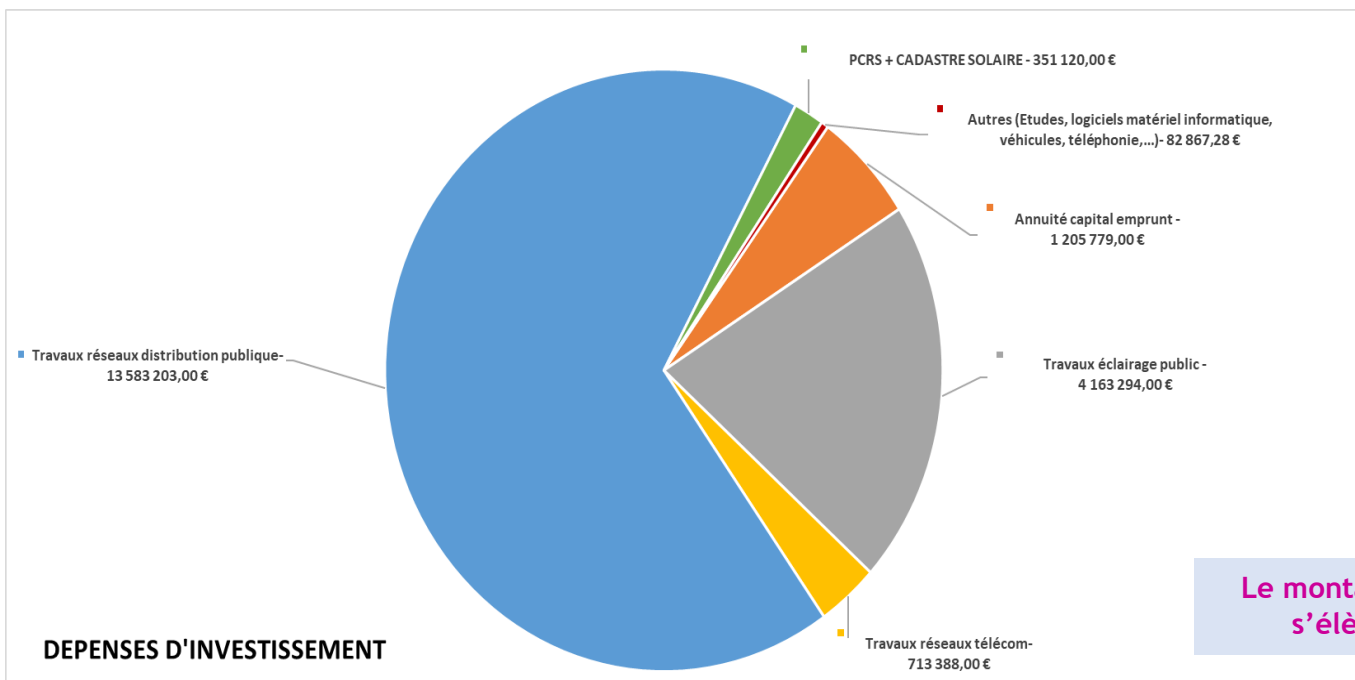
Les principales dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023 (avant vote CA)
Charges à caractère général	1 196 000 €	1 471 596 €	1 429 968 €	1 652 853 €
Dépenses de personnel	1 131 549 €	1 293 276 €	1 746 765 €	1 796 029 €
TOTAL	2 327 549 €	2 764 872 €	3 176 733 €	3 448 882 €

Une augmentation des charges à caractères générales principalement liée à une augmentation des charges du marché de maintenance éclairage public (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023).



	2020	2021	2022	2023 (avant vote du CA)
Remboursement d'emprunt	1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €
Immobilisations (travaux réseaux)	15 318 340 €	18 968 766 €	18 629 607 €	17 573 099 €
Opérations sous mandat	1 267 483 €	1 238 389 €	1 129 711 €	886 786 €
PCRS + cadastre solaire		257 875 €	340 586 €	351 120 €
TOTAL	17 930 887 €	21 710 094 €	21 352 112 €	20 016 784 €



Une baisse des paiements travaux réseaux et tout particulièrement travaux EP et lotissements.

Cette diminution repose également sur un glissement de la programmation de travaux de rénovation d'éclairage public (en attente des modalités tardive de mise en œuvre du Fonds Vert en 2023).

Le montant total des dépenses d'investissement en 2023 s'élève à 20 016 784 € contre 22 343 429 € en 2022.

■ La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	Evol. Moy.annuelle entre 2020 et 2023	2020	2021	2022	2023
EPARGNE DE GESTION (Recettes réelles de fonctionnement -Dépenses réelles de fonctionnement)	0.26 %	6 704 588 €	7 852 989 €	7 463 709 €	6 757 828 €
INTÉRÊT DE LA DETTE		162 433 €	124 661€	98 309 €	71 786 €
EPARGNE BRUTE (Epargne de Gestion - Intérêt de la dette)	0.73 %	6 542 155 €	7 728 237 €	7 365 400 €	6 686 042 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 154 556 €	10 870 012 €	10 945 866 €	10 578 401 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)	-4.03 %	71.5 %	71,1%	67.3 %	63.2 %
CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE		1 345 064 €	1 245 064 €	1 252 207 €	1 205 779 €
EPARGNE NETTE (Epargne brute – Capital en annuité de dette)	1.78 %	5 197 091 €	6 483 173 €	6 113 193 €	5 480 263 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)	-3.02 %	56,8%	59.6%	55.8 %	51.8 %

DELAI DE DESENDETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	7 mois 6 jours	5 mois	5 mois 18 jours	3 mois 26 jours
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	48%	29.3%	31.3 %	20.43 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 (<i>Tous syndicats - Budget principal</i>)	DONNEES TEM 2023
TAUX D'EPARGNE BRUTE (<i>Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement</i>)	10%	22.8%	63.2 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (<i>Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement</i>)	3%	13.2%	51.8 %
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	12 ans	4.4 ans	3 mois 26 jours
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	130%	99.9%	20.43 %



Le Budget Annexe

EnR (en Euros)

■ Précision préalable

Le budget annexe EnR enregistre les emprunts n'ayant pas fait l'objet d'une délégation imparfaite dans le cadre de la création de la SEM. Ainsi, les annuités sont intégralement remboursées par la SEM (annuité 2023 : 47 011.40 €) jusqu'en 2030.

Aussi, le présent rapport ne prévoit pas de partie sur la solvabilité du budget annexe EnR, qui par ailleurs, sera supprimé en 2024.

■ Les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général photovoltaïque	149 149 €	131 804 €		
Charges à caractère général IRVE	65 039 €	130 301 €	173 400 €	228 565 €
Dépenses de personnel	37 200 €	32 560 €	15 000 €	52 000 €
Charges financières	90 324 €	80 323 €		14 510 €
Autres charges de gestion courante	2 852 €	2 423 €		
Charges exceptionnelles (réduction titre pénalités Spie)			99 602 €	
TOTAL	344 563 €	377 413 €	288 002 €	295 075 €

Les charges à caractères général connaissent une nouvelle progression en 2023 :

- Les charges d'énergie :

2021 : 29 534.23 €	2022 : 61 190.33 €	2023 : 74 098.10 €
--------------------	--------------------	--------------------

- Les charges de maintenance des IRVE à hauteur de 73 392.82 €.
- La mission visant à définir et finaliser le SDIRVE : 58 040 €.

Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe EnR (en Euros)

Concernant les recettes liées aux recharges, le retard d'encaissement (via la société SPIE) a été soldé en 2023.

De plus la mise à jour des conventions pour les bornes dont TEM n'est pas propriétaire a permis de régulariser le remboursement des coûts de maintenance.



	2020	2021	2022	2023
Vente électricité photovoltaïque	476 264 €	474 493 €		
IRVE	13 284 €	6 088 €	39 484 €	85 821 €
IRVE – remb maintenance BORNE (CD, LAVAL AGGLO, Bonchamps)				11 761 €
Participation des communes (études photovoltaïque)	750 €	7 333 €		
Produits exceptionnels (pénalités SPIE 2021/2022)				108 879 €
Remboursement sinistre Chailland 2023	-	123 982 €	16 830 €	105 500 €
Subvention équilibre budget principal				
TOTAL	490 299 €	611 896 €	56 314 €	311 961 €

Les recettes d'investissement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris excédent reporté ou réserves)	199 759 €	229 100 €	NEANT	2 268 309 €
<i>Dont SUBVENTION D'EQUIPEMENT ADEME</i>	107 997 €	24 820 €		
<i>Dont FACE (super chargeur – nouveau déploiement)</i>				99 200 €

La plus importante recette de la section d'investissement du budget annexe EnR porte sur l'inscription en réserve des opérations de cession à la SEM.

Les dépenses d'investissement du Budget Annexe EnR (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
Remboursement d'emprunt	255 327 €	265 107 €		NEANT
Travaux photovoltaïque	32 397 €	1 576 €		
Installations bornes		21 395 €	12 752 €	
TOTAL	287 724 €	288 078 €	12 752 €	

La plus importante charge de la section d'investissement du budget annexe EnR porte sur le déficit d'investissement 2022 reporté qui s'élève à 2 276 676.35 €.



Le Budget Annexe

GNV (en Euros)

■ La capacité d'autofinancement du Budget Annexe GNV (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
RECETTES RELLES En fonctionnement	30 000 €	0	141 139 €	244 343 €
DEPENSES RELLES	720 €	9 240 €	2 512 €	16 646 €
FRAIS FINANCIERS	0	811 €	14 117 €	15 345 €
CAF BRUTE	29 280 €	-10 051 €	124 510 €	212 352 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	0	118 182 €	236 364 €
CAF NETTE	29 280 €	-10 051 €	6 328 €	-24 012 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

■ Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe

GNV (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
Redevance	0	0	141 139 €	231 196 €
Produits exceptionnels	30 000 €	0		13 146 €
TOTAL	30 000 €	0	141 139 €	244 342 €

Précision concernant les produits exceptionnels : il s'agit du remboursement de la taxe foncière des 2 stations par Endesa. Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution réglementaire moins favorable à la mobilité bioGNV, celle-ci risque d'être nulle pour l'exercice 2024.

■ Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe

GNV (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général Bio GNV	720 €	9 240 €	2 512 €	16 646 €
Dépenses de personnel	0	0		
Charges financières	0	811 €	14 117 €	15 345 €
TOTAL	720 €	10 051 €	16 629 €	31 991 €

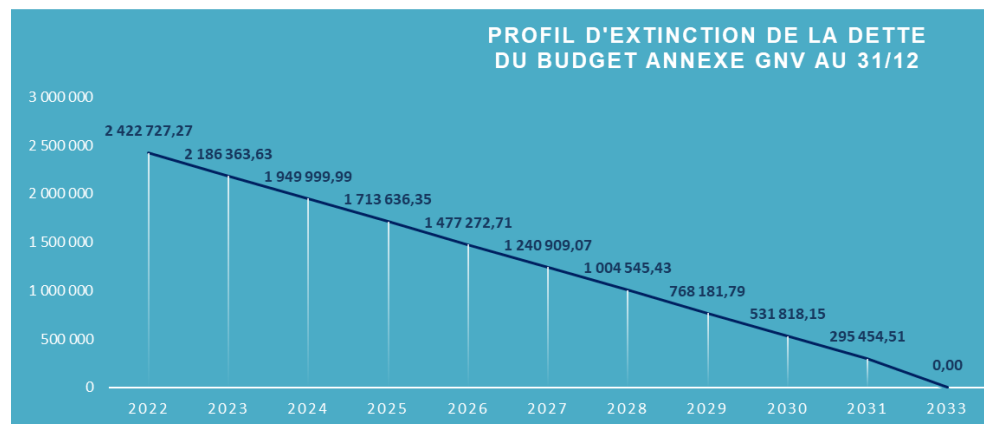
Les charges à caractères général correspondent principalement aux frais d'accompagnement à la mise en place de mesures compensatoires et aux taxes foncières.

■ Les recettes d'investissement du Budget Annexe GNV (en Euros)

	2020	2021	2022	2023
ADEME/LEADER	59 837		11 088 €	
Région		40 000	285 438 €	21 876 €
Département			100 000 €	
Emprunt			2 600 000 €	
TOTAL	59 837 €	69 280 €	2 996 526 €	21 876 €

■ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe GNV (en Euros)

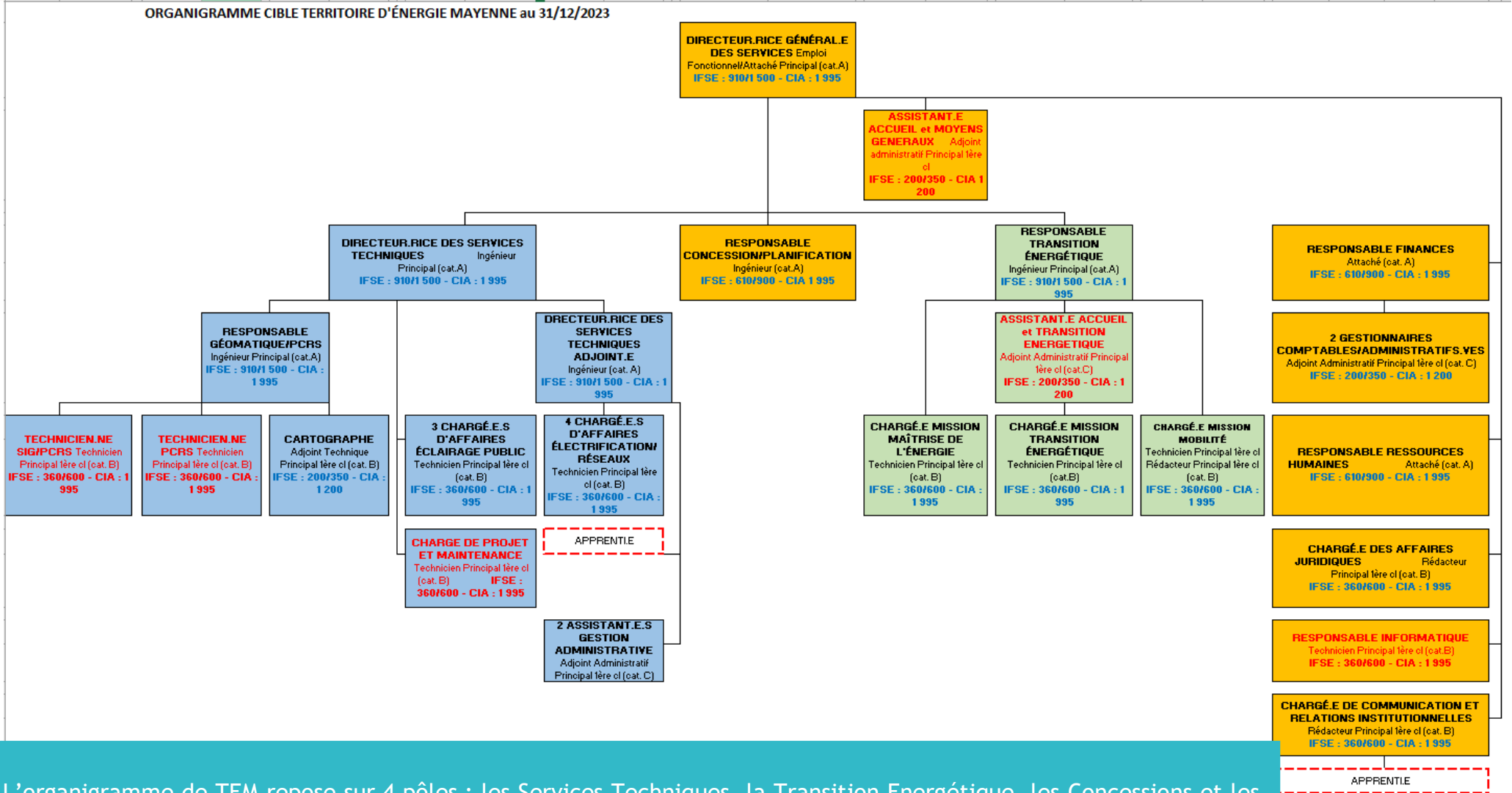
	2020	2021	2022	2023
Frais d'étude et zone humide	40 723 €	15 128 €		6 980 €
Acquisition de terrains		42 002 €		
Installation, matériel et outillage technique		1 353 516 €	1 390 819 €	
Capital dette			118 182 €	236 364 €
TOTAL	40 723 €	1 410 646 €	1 509 001 €	243 344 €





Ressources Humaines

L'organigramme du syndicat au 31/12/2023



L'organigramme de TEM repose sur 4 pôles : les Services Techniques, la Transition Énergétique, les Concessions et les Moyens Généraux.

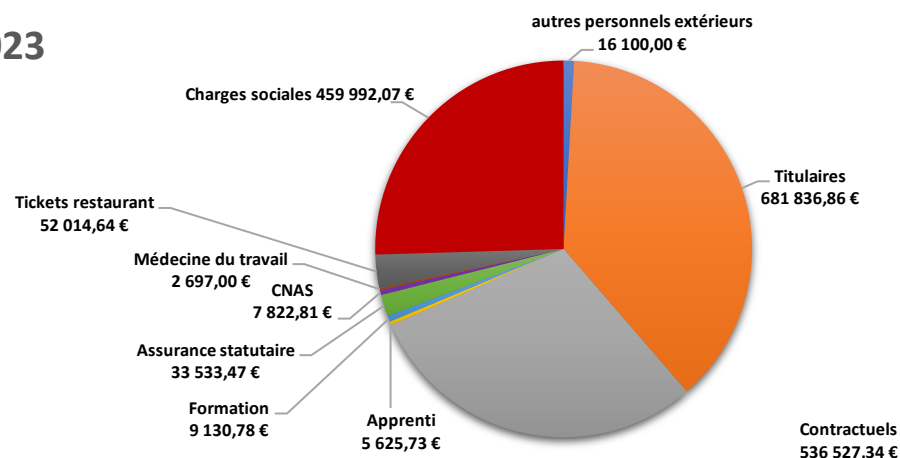
L'organigramme de la SEM Energie Mayenne au 31/12/2023



La SEM Energie Mayenne créée le 21 octobre 2021 s'appuie désormais sur la mise à disposition de 2 agents de TEM au 31 décembre 2023 (1 à 60 % et 1 agent à 50 %).

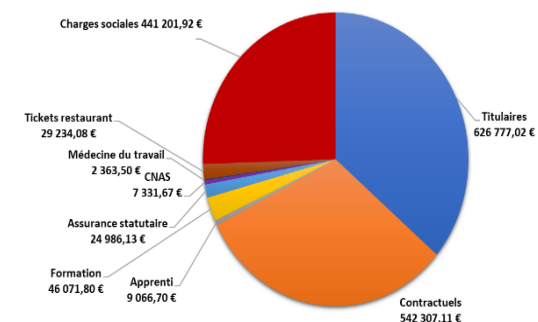
Zoom sur la masse salariale La structuration des dépenses de personnel :

Masse salariale au 31/12/2023



Le montant des charges de personnel 2023 a augmenté de 4 % pour atteindre 1 805 280.70 € (masse salariale 2022 : 1 729 339,93 €, masse salariale 2021 : 1 336 927,32 €).

Masse salariale au 31/12/2022



Impact des mesures règlementaires et des décisions du comité syndical sur proposition du COPIL Dialogue social en 2023

Mesures	Montant
1 AVANCEMENT GRADE (Application organigramme cible)	300 €
9 AVANCEMENTS ECHELONS (application statutaire)	12 000 €
3 RECRUTEMENTS	51 700 €
DECISIONS INDIVIDUELLES (mise en œuvre des CREP 2022)	3 200 €
AUGMENTATION DU POINT D'INDICE (+ 1,5 %) (décision gouvernementale juin 2023)	6 200 €
Diminution de la distribution des Titres Restaurant	-3 000 €
	70 400 €

Principales évolutions en 2024

Mesures	Montant
AVANCEMENTS GRADE ET PROMOTION INTERNE (Application organigramme cible)	9 600 €
AVANCEMENTS ECHELONS (application statutaire)	9 500 €
RECRUTEMENT (sur 12 mois)	11 000 €
AUGMENTATION DE 5 POINTS D'INDICE POUR TOUS LES AGENTS (décision gouvernementale juin 2023)	15 000 €
Contrat assurance statutaire (+ 3 %)	3 500 €
Participation employeur assurance santé (maximum)	15 000 €

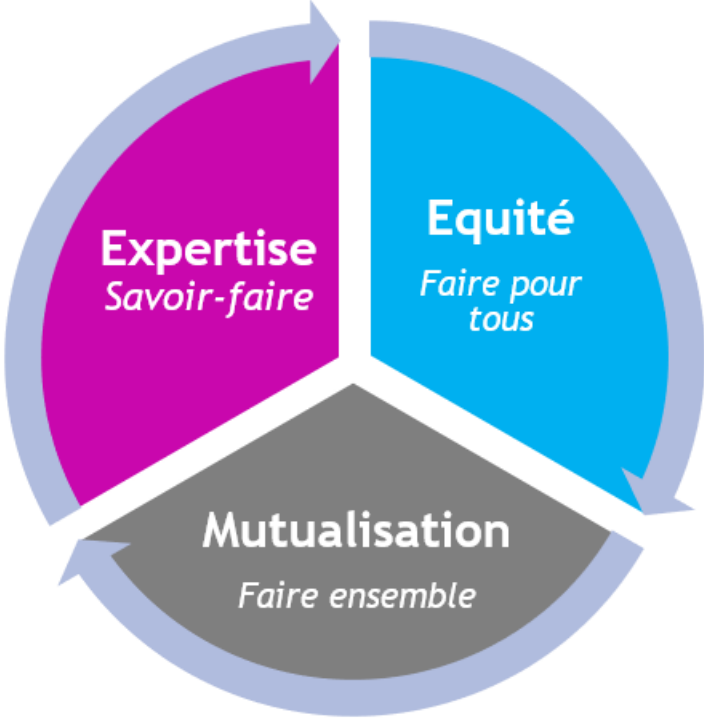
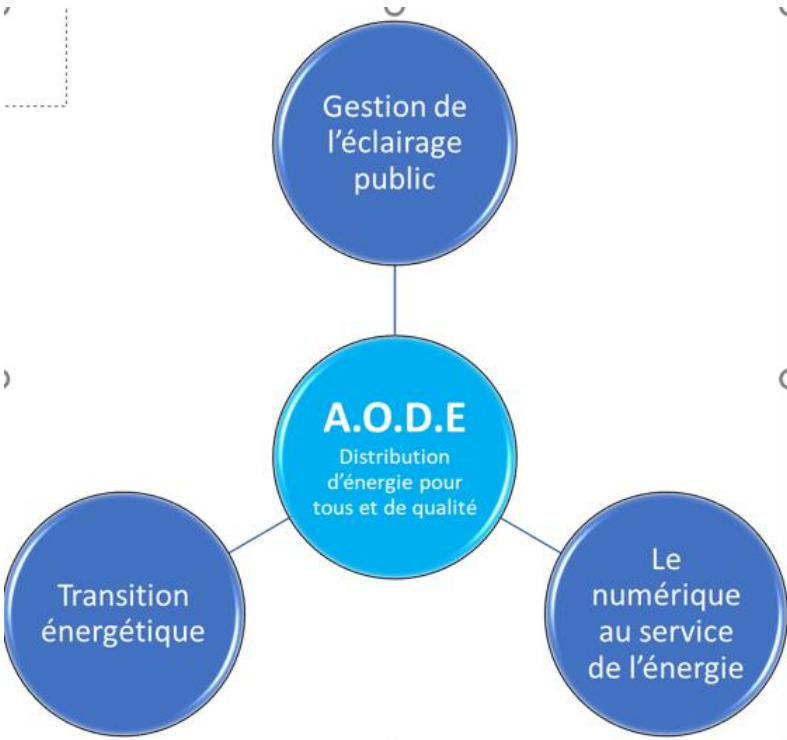
63 600 €



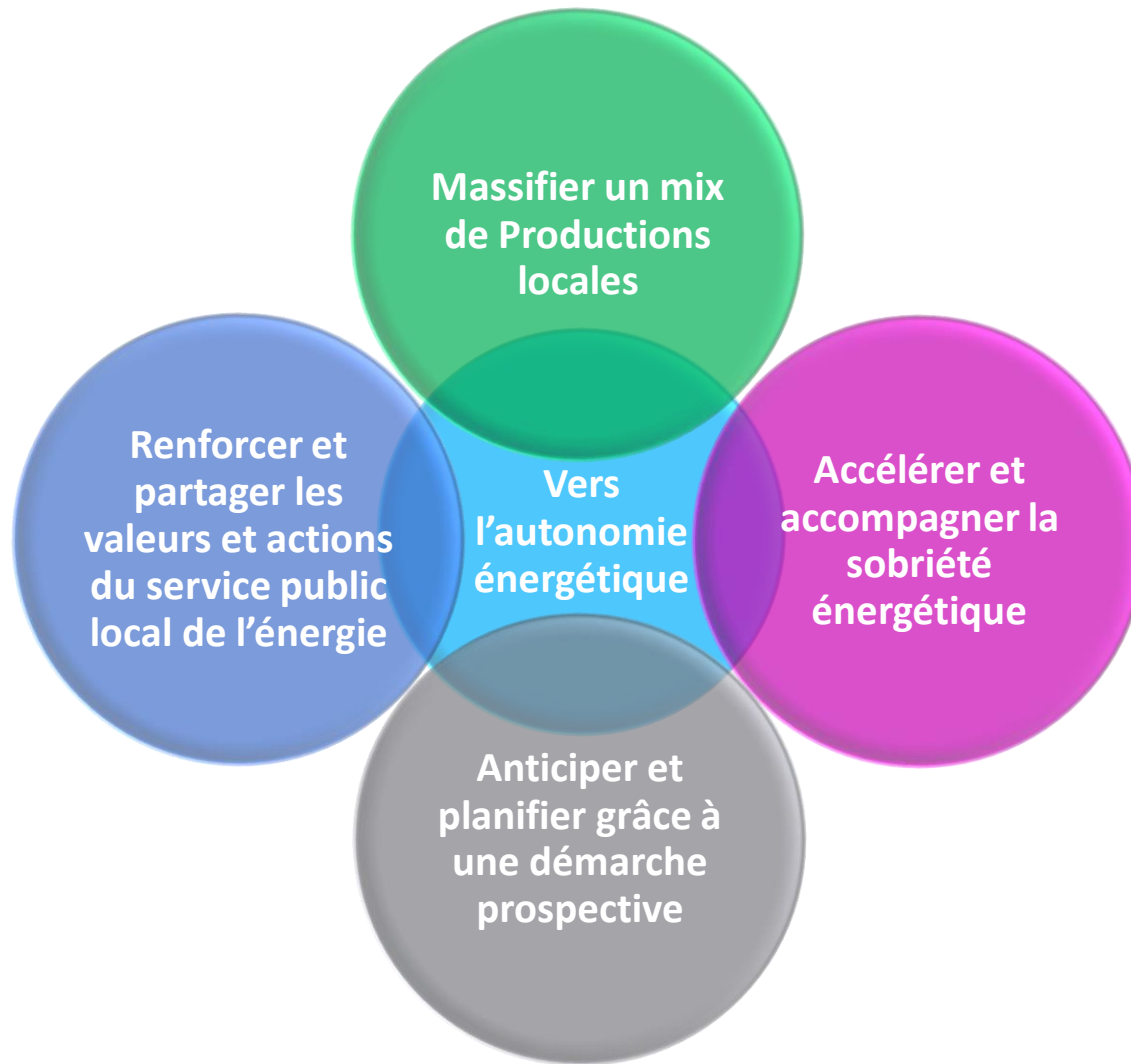
Orientations 2024

■ Des ambitions aux axes stratégiques de TEM

En préambule au projet stratégique de TEM, l'affirmation des piliers et des valeurs du syndicat :



Le bureau syndical a, pour la première fois dans la vie du syndicat, décidé de bâtir le projet stratégique de TEM. En effet, ces dernières années, la place et le rôle du syndicat dans le cadre institutionnel départemental a évolué au rythme des réglementations et des projets des collectivités au regard de son domaine de compétence. Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités adhérentes.



Les ambitions stratégiques de TEM



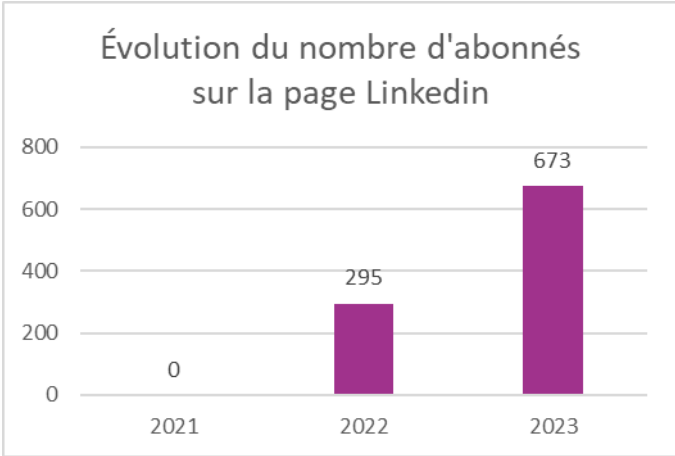
Revue de projets Commission Administration Générale

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
1. vers l'autonomie d'ici à 2050	1.1 Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.1 communication : nouveau site internet



Les réseaux sociaux sont devenus un support de communication incontournable pour Territoire d'énergie Mayenne présent sur Facebook, LinkedIn et X comme en témoigne l'augmentation sensible du nombre d'abonnés.

Cette communication reste pour autant complémentaire au site internet dont les contenus sont plus complets.



La visibilité du syndicat auprès des collectivités mayennaises s'appuie ainsi sur les publications via les réseaux sociaux, les communiqués de presse (25 en 2023) et les événements à l'image du Forum des Energies Locales ou la journée mobilités.

Le questionnaire instruit par les services de l'Etat dans le cadre du travail sur l'ingénierie locale fin 2023 confirme le fait que TEM est connu des collectivités mayennaises.

Pour autant, le site internet de TEM nécessite une refonte. Depuis 2016, date de création du site internet actuel de TEM, les technologies numériques ont beaucoup évolué.

Le nouveau site doit permettre une recherche rapide, une présentation des activités et un accès aux publications simplifié.

Il s'agit de développer une arborescence plus intuitive et d'utiliser un webdesign et du contenu plus attractifs pour une communication efficace.

Enveloppe 2024 pour la création du site internet (investissement) : 13 000 €



AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.1 Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.3 structuration de l'organisation et adaptation des moyens : projet PILE

Le projet PILE, Pôle d'Innovation Locale de l'Energie, doit trouver un nouvel écrin puisque les conditions d'une implantation au sein du Parc Technopolis ne sont pas acceptables. Il s'agit ainsi d'étudier 4 options :

- une construction sur une autre emprise foncière
- une réhabilitation d'un bâtiment existant
- une extension du bâtiment R actuellement occupé par le syndicat
- acquisition d'un bâtiment neuf.

Compte tenu de cette nouvelle orientation du projet et pour tenir compte du délai du projet, il est envisagé la location de bureaux à proximité du siège de TEM pendant les 3 années 2024 à 2026.



Enveloppe 2024 pour la location des espaces supplémentaires (fonctionnement) : 68 617 €
 ⇒ pour 200 m², comprend le loyer 2024, la taxe foncière, les charges de copropriété, le dépôt de garantie et les honoraires soit 164 613 € pour un bail de 3 ans

Provisions pour investissement projet PILE : 500 000 €

Agencement parc vélo bâtiment R (investissement) : 15 000 €



■ Revue de projets Commission Eclairage Public et Innovation

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.2 Assurer un éclairage public sobre et de qualité	3.2.1 déploiement horloges connectées

A partir du constat des besoins d'adaptation et d'optimisation des installations d'éclairage public sur notre département, la mise en place des horloges connectées dans le cadre du plan de relance FACE est une opportunité pour l'ensemble des communes rurales adhérentes de notre territoire. Cela va permettre une véritable transformation numérique, une meilleure gestion et des économies de fonctionnement, et une plus grande flexibilité dans la programmation des horaires d'éclairage, voire de la modulation de la puissance de l'éclairage pour les luminaires LED existants et à venir.



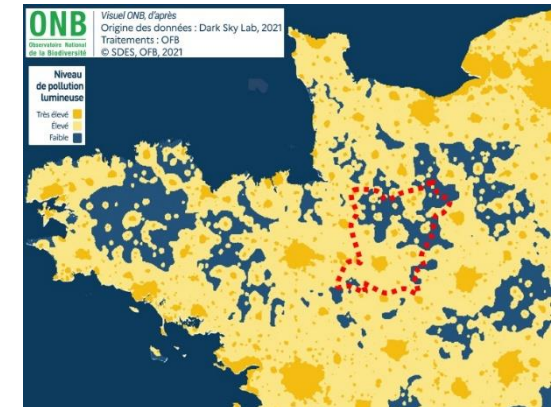
Cette action vient à point nommé dans le contexte de la hausse des coûts de l'énergie, et du développement durable en limitant les déplacements liés à la reprogrammation ou au diagnostic de l'état du réseau.

Ce projet implique :

- un remplacement du matériel de commande (voir parfois une rénovation complète si l'armoire existante est vétuste)
- des technologies de communications ouverte, pérenne et interopérable
- des outils de collecte des informations et de pilotage qui pourront être réalisés dans le cadre du consortium IoT si le calendrier de celui-ci est compatible avec celui du plan de relance FACE.

En 2023, le choix de 2 produits a été arrêté (citylone et BH Technologie), l'absence d'avancée sur le consortium IoT nous conduit à déployer sur le réseau de téléphonie mobile, en particulier sur le nord où aucun réseau LORA n'est envisagée à court terme.

Enveloppe 2024 (investissement) : 1.2 million d'€

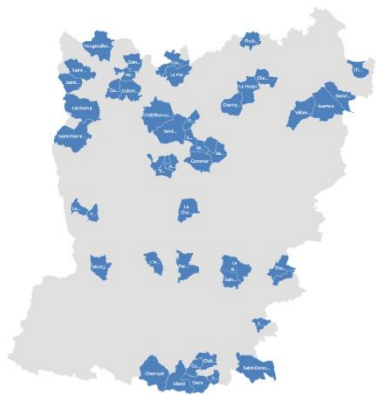


AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.2 programme travaux EP

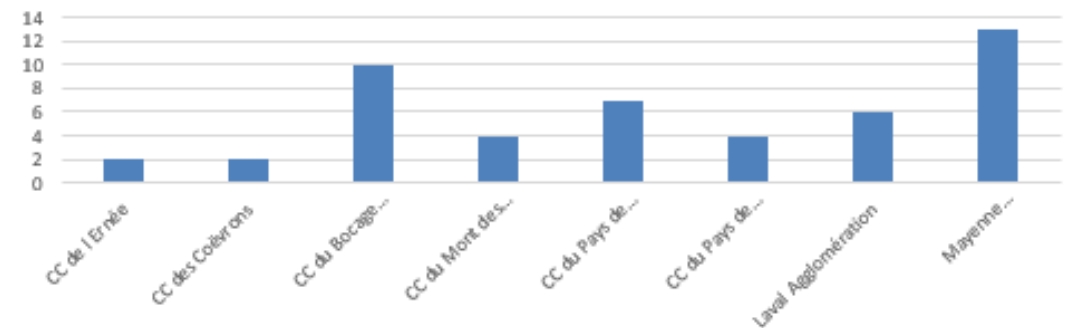
Le marché de « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES » en vigueur depuis janvier 2023 a été conclu pour trois ans. Le programme de travaux s'inscrit dans les conditions de ce marché décrites l'an dernier.

Les conditions de mise en œuvre de la compétence éclairage public s'appuient sur un règlement technique, administratif et financier qui a fait l'objet d'une mise à jour lors du comité syndical du 19 décembre 2023. La tarification a été ajustée au regard de l'augmentation des prix du marché après l'application de l'actualisation (+4,7%). Le forfait annuel de maintenance par point lumineux s'élève désormais à 18,84€ et un forfait a été mis en place pour les changements des horaires d'éclairage public.

En 2024, il s'agit de poursuivre les présentations aux communes des conditions de transfert de la compétence et notamment **des conditions de prise en charge des déclarations de travaux DT/DICT** en rappelant que leur gestion devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Comme cette prise en charge par le syndicat implique un inventaire et géoréférencement préalable à la gestion des DT/DICT, leur transfert à TEM en 2024 permet d'assurer cette étape sereinement et un lissage des paiements sur 2 ans pour la commune. Démarcher les dernières communes



Carte : état du transfert de la gestion des DT/DICT
(en bleu les communes ayant transféré la maintenance sans avoir transféré les DT-DICT)



Répartition des 48 communes n'ayant pas transféré la gestion des DT/DICT par EPCI

Par ailleurs, en 2024, la commission éclairage public et innovation propose :

- Le maintien de l'enveloppe des travaux de rénovation
- De poursuivre la campagne de remplacement des luminaires contre la pollution lumineuse (remplacement des boules) avec pour objectif de respecter l'échéance réglementaire de 2026. Cette campagne de financement spécifique à destination des communes rurales permet une participation financière de TEM à hauteur de 40% cumulable à d'autres aides telles que le Fonds Vert.
- Et d'accompagner les collectivités dans l'instruction des demandes de Fonds Vert.

Enveloppe 2024 pour les travaux d'éclairage public (investissement) : 5,1 millions d'€

⇒ Dont 1,2 million d'€ pour la campagne de remplacement des boules

A noter : à ce jour environ 60 opérations sont recensées dans le cadre du Fonds Vert 2024 pour un montant de travaux de 1,4 million d'€

■ Revue de projets Commission Relations Concessionnaires et SEM

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.2 Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le volet transition énergétique des contrats de concession	5.2.1 concession électrique : négocier et signer convention TE (enedis)

L'année 2023 a été marquée par les négociations entre TE53 et ENEDIS sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2024-2028, la convention Article 8, et l'amélioration des connaissances patrimoniales.

L'année 2024 mettra en évidence la place de la transition énergétique dans le réseau public de distribution d'électricité.

En effet, le réseau public d'électricité doit impérativement évoluer, gagner en flexibilité pour permettre d'accueillir les fluctuations de consommation (IRVE - Pompes à Chaleur et autres usages de l'électricité) et de productions engendrées par la croissance exponentielle de la production photovoltaïque, notamment sur la basse tension.

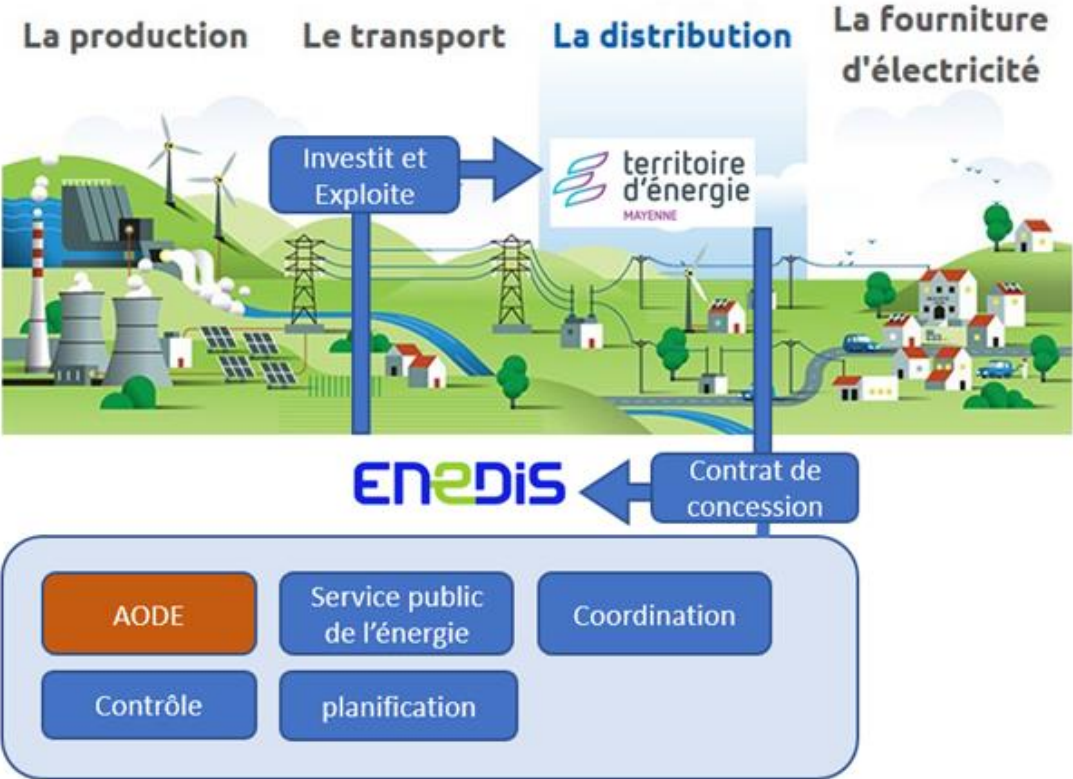
Sous réserve des négociations qui seront conduites au cours du premier semestre 2024, les 3 axes stratégiques identifiés par le Syndicat sont :

1. **Optimiser les solutions de raccordement** au réseau en contribuant à la **massification de la production d'électricité renouvelable** et à l'intégration des **nouveaux usages de l'électricité** (Mobilité/Chauffage)
2. **Anticiper** le développement des projets (mobilité/production/consommation) et planifier grâce à une démarche prospective
3. Améliorer la connaissance de **données énergétiques locales**

Ces derniers seront déclinés en actions opérationnelles où la coordination et l'expérimentation seront au cœur des méthodes de travail avec le gestionnaire de réseau. Les défis auxquels les usagers ont et auront à faire face (fréquences des événements climatiques extrêmes, tension d'approvisionnement en énergie, en matière première...) nous imposent de repenser nos organisations et nos méthodes de travail entre le Concédant et le Concessionnaire.

Enveloppe financière de la convention Transition Énergétique pour la période 2024-2026 (recette estimée) : 300 000 €

La concession électrique, kesako?



Enjeux 2024

- Durée: 30 ans – 2019/2049
- 2019/2023 -> Première période quinquennale
- 2024/2029 -> Deuxième période quinquennale

PPI	Participation Article 8	Convention TE
<p>SDI -> valeurs repères pour fiabiliser les réseaux HTA et BT d'ici à 30 ans et pour améliorer la qualité d'alimentation -></p> <p>PPI -> Déclinaison du SDI en PPI tous les 5 ans - PPI 1 -> 2019-2023</p> <p>Négociation pour période 2024-2028 – avenant signé en fin d'année 2023</p>	<p>Art 8 = Participation financière ENEDIS (530 000€/an) pour permettre à TE53 d'enfourer des réseaux BT aériens en souterrain. Seule source de financement pour les travaux d'enfouissement réalisés dans les communes urbaines</p> <p>Avenant signé en fin d'année 2023 pour reconduction convention article 8 pour 2024-2028</p>	<p>Objectif -> Coordination à développer – budget à négocier</p> <p>Favoriser l'anticipation de la production et la sobriété des usages / optimisation des deniers publics</p> <p>NEGOCIATIONS 2024</p>

Favoriser la coordination :

- Infrastructure réseau (MOA)
- Transition énergétique

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.3 schéma directeur départemental du réseau biogaz

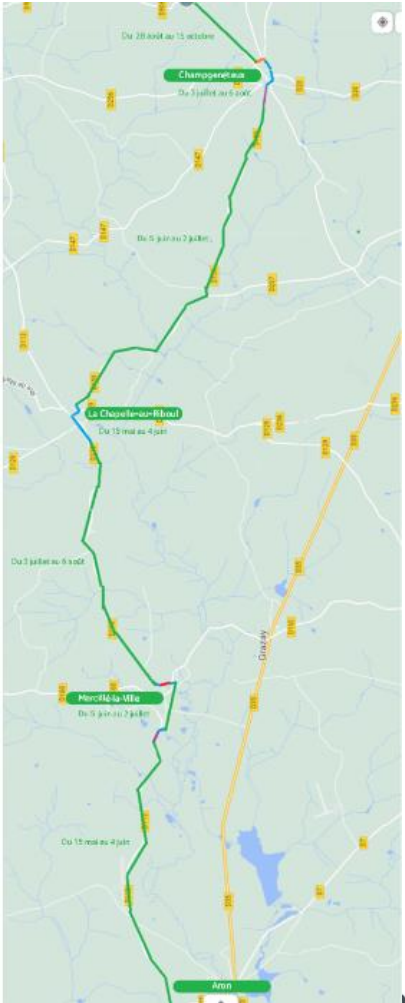
Le Schéma Départemental de Déploiement du Biogaz replace les DSP gaz dans un contexte de Gaz Vert (déploiement des DSP Gaz en transversalité avec la transition énergétique) :

- DSP St Pierre-la-Cour : relance DSP ou avenant pour réflexion sur opportunité d'une bascule en gaz naturel
- Ernée : stratégie de bascule en gaz naturel en lien avec le planning des projets de méthanisation
- Concession historique : début des négociations pour le nouveau contrat de concession

En 2024, il s'agit également de :

- Définir un règlement financier reposant sur des clefs de répartition des financements des DSP
- Poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs publics locaux
- Définir les critères d'attribution des aides financières de TEM (avec cabinet externe)

Enveloppe 2024 pour les honoraires (fonctionnement) : 70 000 €
 Rappel des provisions enregistrées pour l'investissement sur le réseau gaz : 3 millions d'€



Emprises des travaux en cours / source GRDF



■ Revue de projets Commission Transition Energétique

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
2. massifier un mix de productions locales	2.1 Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)	2.1.1 évaluation du SDIRVE
AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.4 Favoriser le développement des mobilités bas carbone	3.4.1 définition et mise en œuvre de la politique mobilité électrique de TEM : AAP ou AMI

- Poursuivre le développement des mobilités durables
- Exécution du nouveau marché de fourniture, exploitation, maintenance et supervision du parc des IRVE (2024-2028)
- Accompagner les territoires par des études d'opportunité en vue de développer de nouvelles mobilités (hydrogène)
- Mise en œuvre des actions définies dans SDIRVE (Appel à initiative privée - déploiement de super chargeurs)
 - Actualisation des tarifs des recharges au 15/02/2024, avec pour objectif d'atteindre 110 000€ de recettes en 2024 pour tendre vers un équilibre du budget IRVE
 - Installation de 3 super-chargeurs sur la station GNV d'Aron, sur les communes Pré en Pail et Ambrières les Vallées (dépense 400 000€- aide Face 275 000€)
 - Installation 10 bornes rapides et normales (dépense 360 000€- aide Face 157 000€)
 - Installation 4 super chargeurs (dépense 1 200 000€- aide Ademe : 480 000), sous réserve des aides de l'ADEME
- Animation d'un club des utilisateurs
- 3^{ème} édition de la journée des mobilités décarbonée (Budget communication)

Enveloppe 2024 pour le déploiement d'IRVE (investissement) : 1,7 million d'€

Enveloppe 2024 pour l'étude juridique visant à développer des AIP (fonctionnement) : 20 000 €

ACTIONS STRATÉGIQUES DU SDIRVE

ACTION 1

Stimuler et coordonner l'offre privée en lançant un AIP (Appel à Initiative Privée) à l'échelle du territoire pour délimiter l'investissement privé sur domaine public

Définition d'un AIP :

Procédure fondée sur l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose publicité et mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Constats :

Les opérateurs privés qui souhaitent investir et exploiter des IRVE sont à la recherche de foncier

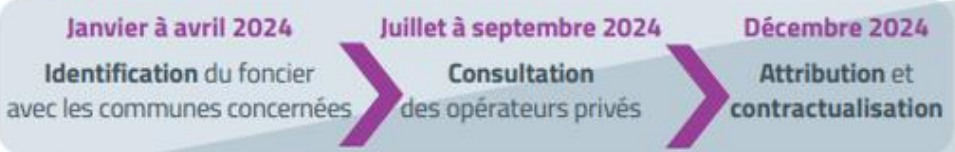
Objectifs :

- Faciliter et stimuler l'offre privée, en mettant à disposition du foncier public
- Faire équiper l'ensemble du territoire et éviter les zones blanches
- Choisir la meilleure offre pour les mayennais

Stratégie :

- Portage par TEM d'un AIP, en collaboration étroite avec les EPCI et les communes
- Échelle géographique : ensemble du département
 - Équité territoriale
 - Profiter de l'attractivité des secteurs urbains pour inciter les opérateurs à investir également sur le secteur rural
- Cibler prioritairement les parkings en voie public :
 - Foncier accessible facilement + réponse aux obligations réglementaires

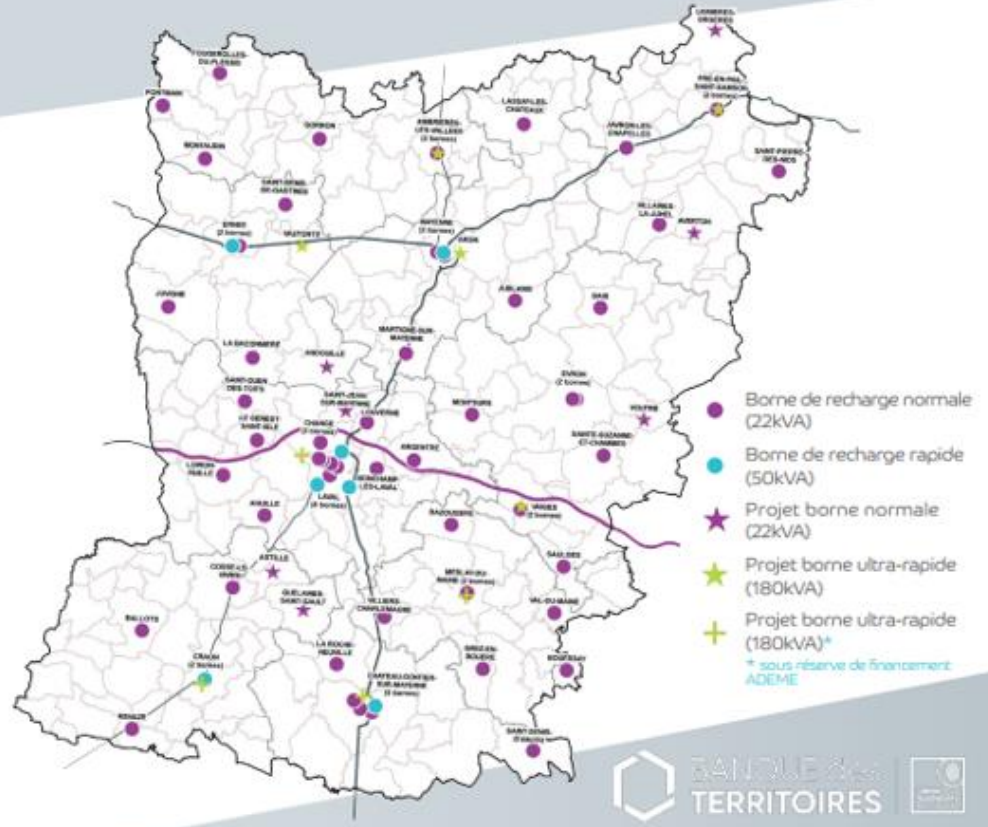
Calendrier :



ACTION 3

Équipement territorial de base porté par Territoire d'énergie Mayenne

INFRASTRUCTURES de Recharge de Véhicules Électriques de Territoire d'énergie Mayenne (2024)



Territoire d'énergie Mayenne - Parc Technopolis
Rue Louis de Broglie - Bâtiment R. 53 810 Changé
www.territoire-energie53.fr



Réalisation : Territoire d'énergie Mayenne - janvier 2024 - Crédits photos : TE53 - Impression : papier recyclé - Régisse Imprimeur

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.1 Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière	3.1.1 lancement d'une nouvelle activité TEM



Conformément à la feuille de route stratégique définie par Territoire d'énergie Mayenne, accélérer et accompagner la sobriété énergétique sur le département relève d'une priorité. Territoire d'énergie Mayenne doit impulser, coordonner les politiques de sobriété énergétique menées et partagées avec l'ensemble des acteurs départementaux en fixant des objectifs de réduction des consommations, tout en développant des mobilités décarbonées.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne s'emploiera à définir les contours de cette nouvelle activité au regard des objectifs chiffrés de sobriété et engager des premières actions :

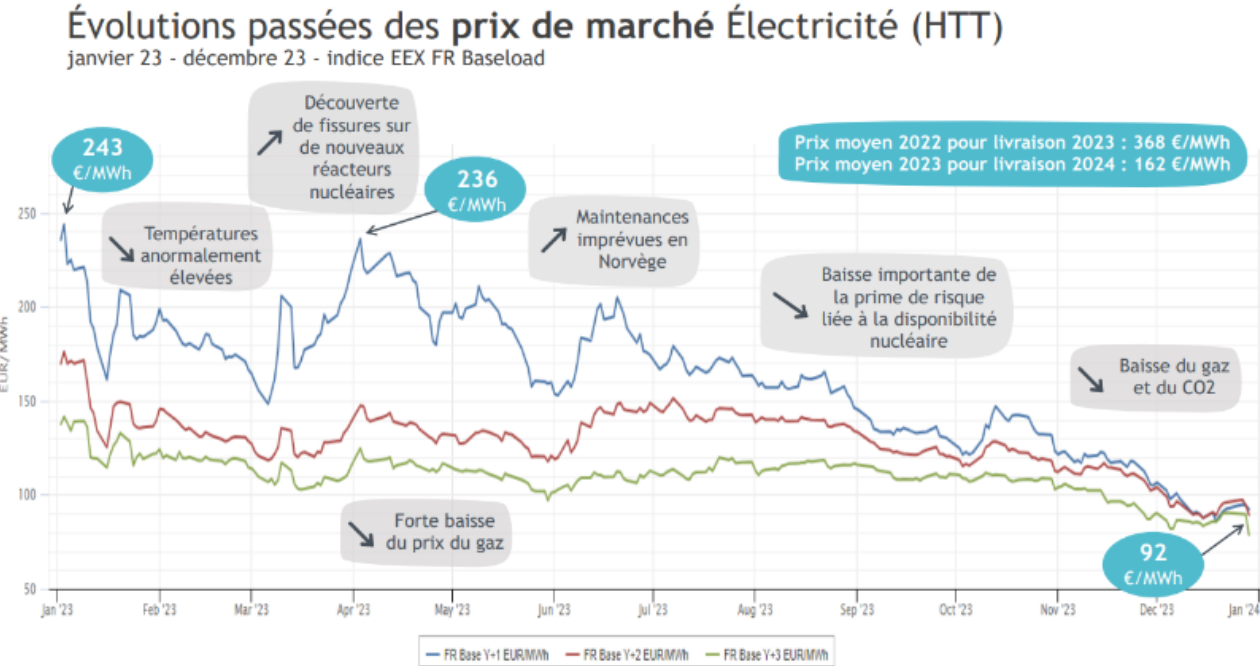
- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie
- Favoriser le développement des mobilités bas carbone.

Enveloppe 2024 reposera essentiellement sur le budget RH.

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.5 Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie	5.5.1 mise en œuvre du nouveau groupement d'achat d'électricité

Il est rappelé que le cadre du groupement d'achat actuel (140 adhérents - 4 100 PDL- 75 GWh/an) relatif à la fourniture d'électricité pour la période de livraison allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (durée 3 ans) le fournisseur est EDF. Ce marché est établi sur la base d'un approvisionnement principal à partir de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique avec un prix en vigueur de 42 €/MWh).

La hausse importante et continue des prix de l'électricité depuis plusieurs mois sur le marché de gros de l'électricité, a eu pour incidence sur le taux d'écrêtement des droits à l'ARENH de 2024 (comme en 2022 et 2023) à l'ensemble des fournisseurs d'électricité (demande d'ARENH totale de 130,45 TWh fin 2023 pour l'année de livraison 2024 (plafond autorisé de 100 TWh d'ARENH). Ce taux d'écrêtement a été fixé à 23.32% fin 2023 pour l'année 2024.



Cette décision a eu pour incidence que notre fournisseur a dû acheter sur le marché de gros la part de remplacement (pour la période 2024). Cette année, le prix de marché de cette part de remplacement (baseload N+1 de décembre) est relativement bas pour un mois de décembre (95€/MWh en 12/2023 contre 420 €/MWh en 12/2022).

Cette baisse aura une incidence significative sur le prix de fourniture d'électricité des membres du groupement d'achat au titre de 2024.

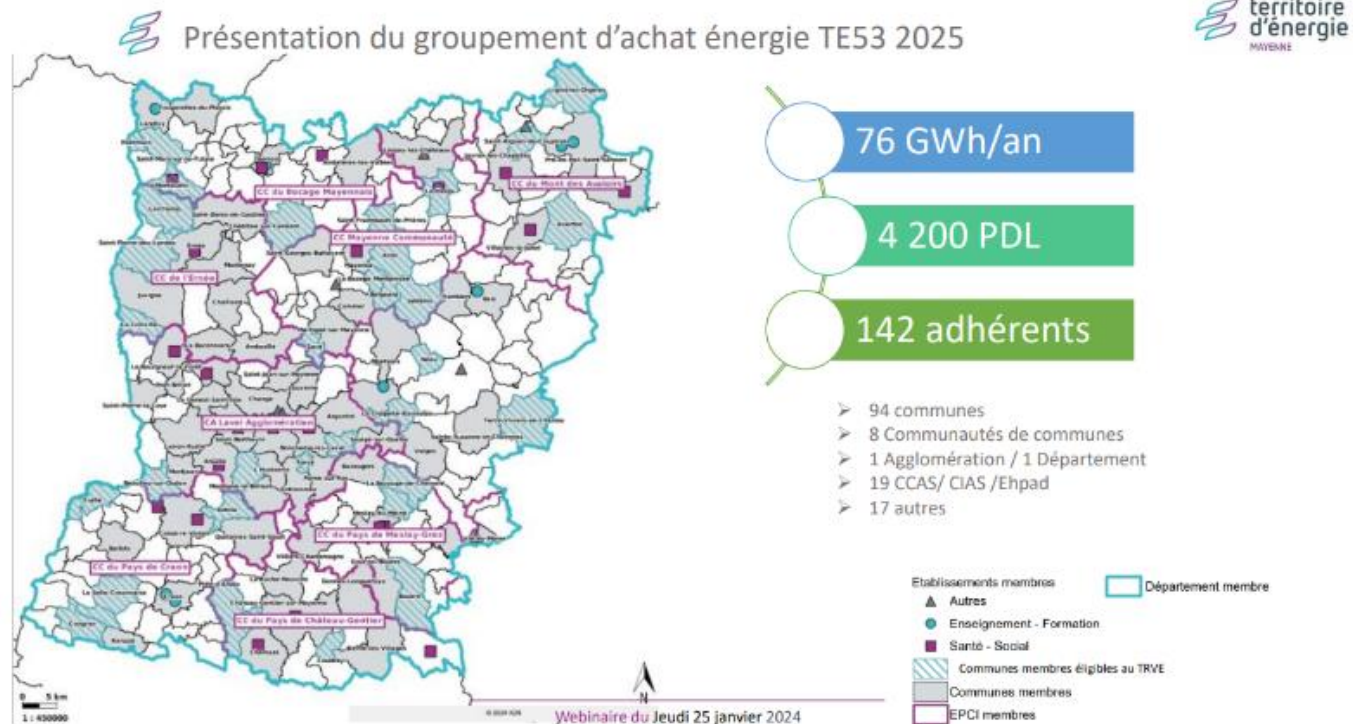
Ce nouveau BPU applicable au 01/01/2024 présente une baisse moyenne de la part fourniture (hors CAPA ET CEE) de 50 à 60% selon les segments de puissance. Cette baisse est réduite de 20 à 30% sur le prix en € TTC/MWh à la suite de l'annonce de la fin du **tarif réduit de CSPE** (0,5 €/MWh ou 1 €/MWh retour au **tarif 2021 de 22.5€/MWh**. (Arrêté en cours de promulgation)

En 2023, l'actualisation des prix du BPU ne s'est pas faite correctement pour l'ensemble des sites de nos membres. Une régularisation sera réalisée en février 2024 pour toute la période 2023.

Au cours de 2023, il a été procédé à l'adhésion des collectivités pour le prochain groupement de commande pour la période de livraison allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Ce nouveau groupement est constitué de 142 adhérents - 4 200 PDL- 76 GWh/an.



Enfin, l'année 2023 a été marquée par la définition d'une stratégie d'achat de l'électricité pour les années à venir. Un comité de pilotage a été mis en place avec l'appui technique de bureaux d'études spécialisés. Cette stratégie a pour objectif principal d'acheter à l'avenir l'électricité par clic (plusieurs fois par an, et par anticipation) afin de limiter à l'avenir les risques de hausses brutales comme celles connus en 2023. De plus, il a été lancé une consultation (Marché accord cadres) pour la période de livraison 2025-2028. A l'issue de cette consultation, des marchés subséquents annuels ou bi annuels seront lancés pour retenir un nouveau fournisseur d'électricité.



En 2024:

- Dernière année du dispositif ARENH de 100 TWh au prix de 42 €/MWh (Fin dispositif Arenh 31/12/2025)
- Lancement et exécution du 1er marché subséquent de 1 an pour une livraison de l'électricité en 2025 (1er Achat par anticipation et par clic de l'électricité dès 2024)
- Lancement et exécution du 2ème marché subséquent de 1, 2 ou 3 an(s) pour une livraison de l'électricité en 2026/2027/2028 (dispositif post ArenH -100% marché)
- Poursuite de l'accompagnement technique d'un bureau d'études spécialisé dans l'achat d'énergie. Pour pallier à cette dépense, les frais de participation à ce futur groupement de marché 2025-2028 ont été réévalués.

Enveloppe 2024 pour les honoraires et avis de publication des marchés (fonctionnement) : 52 400 €

Soutenir la filière Bio GNV

Assurer le suivi du contrat d'exploitation et de maintenance des deux stations Bio GNV et contribuer au développement de l'activité.
Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des décideurs et acteurs en vue d'accompagner la filière Bio GNV

Accompagner l'accélération des EnR

Continuer à fédérer les acteurs pour massifier les EnR (PV et éolien)
Accompagner les collectivités dans l'étude de leurs projets de production d'EnR.
Mise en Œuvre et partage du cadastre solaire en lien avec le EPCI

Développer les partenariats

Finaliser convention tripartite Région-CD53-TEM
Négocier et mise en œuvre de la nouvelle convention avec Enedis en lien avec la Transition Energétique
Renforcer les partenariats avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux
Mise en place et animation de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Poursuivre le développement des mobilités durables

Mise en application des actions définies dans le SDIRVE en lien avec les communes, les EPCI et les partenaires privés (AMI- pose de bornes et super chargeurs)
Exécution du nouveau marché de fourniture, exploitation, maintenance et supervision du parc des IRVE (2024-2028)
Accompagner les territoires par des études d'opportunité en vue de développer de nouvelles mobilités (hydrogène)

Participer à la mise en œuvre du schéma départemental de déploiement du gaz

Accompagner les porteurs de projets de méthanisation (conseils acceptabilité, juridique)
Poursuivre l'accompagnement via les aides financières au raccordement

Développer l'activité Maitrise de l'Energie

Poursuivre le conventionnement de l'activité MDE avec les EPCI et engager une réflexion plus globale sur l'activité Transition énergétique.
Poursuivre le déploiement des outils (Deepki), et des aides financières en lien avec la MDE
Dépôt et suivi du programme Actee Chêne pour le compte des EPCI partenaires
Passation des marchés et exécution des marchés (accord-cadre/marché subséquent) pour la fourniture d'électricité dans le cadre du groupement d'achat
Poursuivre l'animation du réseau des CEP / Chargés de missions PCAET

■ Revue de projets Commission Travaux et Relations EPCI

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.1 programme travaux réseaux

Le nouveau marché de travaux sur le réseau électrique 2023-2026 et le FACE permet de maintenir les enveloppes du programme travaux 2024. Cependant, cela génère inévitablement une diminution des linéaires de travaux considérant l'inflation et la révision des prix du marché.

Enveloppe 2024 pour les travaux sur le réseau électrique (investissement) : 15.9 millions d'€

- Travaux d'effacement (hors conventions communes urbaines) : 4.6 millions d'€
- Travaux de renforcement de réseau : 5 millions d'€
- Travaux de sécurisation : 4.8 millions d'€
- Travaux d'extensions (particuliers et lotissements) : 1.5 million d'€

Poursuivre l'amélioration continu du réseau électrique en milieu rural

Comme chaque année le syndicat poursuit ses différentes natures de travaux sur les réseaux électriques

- Extension,
- Lotissement (on note une légère reprise de cette activité cette année)
- Effacement de réseaux (qui intègre également le télécom et l'éclairage)
- Les renforcements
- Les sécurisations

Cette année nous mettrons l'accent sur ces 2 derniers programmes qui sont essentiels pour notre territoire.

- 35 opérations de renforcements seront réalisées pour environ 5 M€
- 66 opérations de sécurisation seront réalisées pour environ 4.8 M€

En complément et en fonction des dotations et des arbitrages budgétaires il est prévu de relancer une consultation avec d'autres travaux plus conséquents sur des zones géographique ou le réseau est très vétuste avec des linéaires à traiter beaucoup plus important que dans le marché actuel.



Poursuite et suivi des conventions sur les communes urbaines.

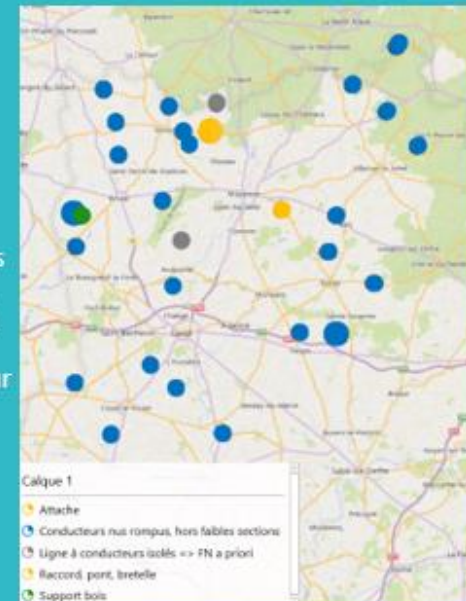
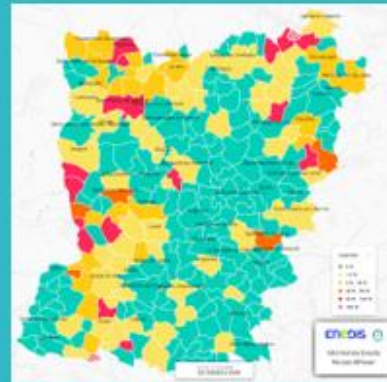
Raccordement à la plateforme Plat'AU :

Les services de l'état ont mis en place une plateforme d'échanges dématérialisés des demandes d'urbanisme.

Mise à jour du Barème de raccordement :

Le barème de raccordement permettant de définir la participation des pétitionnaires aux demandes de raccordement aux réseaux électriques n'a jamais été revue depuis sa mise en œuvre (2006 ?). Un travail va donc être mené pour le mettre à jour.

La Tempête Ciaran a touché notre département de la Mayenne dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023, au plus fort de la crise 15 214 foyers ont été privés d'électricité (données Enedis) et plusieurs jours ont été nécessaires pour faire les réparations provisoires.



A ce jour 34 incidents sur des postes nécessitant des travaux sur les réseaux basse tension ont été identifiés en zone rurales. Ces incidents nécessitent des travaux de sécurisation. Le montant total de ces travaux est estimé à plus de 2.5M€. Ces travaux devraient faire l'objet d'une dotation FACE spécifique et être réalisés sur 2024 et 2025.

Les orientations budgétaires pour 2024

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.1 Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.1 communication : nouveau site internet
1.vers l'autonomie d'ici à 2049	1.1 Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.2 révision statuts de TEM : gouvernance
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.1 Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale	1.1.3 structuration de l'organisation et adaptation des moyens : projet PILE
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.2 Fixer des objectifs chiffrés par filière et par étapes en lien avec les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales	
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.3 Développer des énergies locales et renouvelables, tout en veillant aux impacts environnementaux, socioéconomiques, sanitaires, etc.	
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.4 Maintenir un réseau efficace et fiable pour permettre le transit des électrons quel que soit la période, le lieu de production et le niveau de consommation (notion de flexibilité, de solidarité énergétique, de stockage,...)	
1.vers l'autonomie d'ici à 2050	1.5 Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie	1.5.1 Développer l'activité MDE pour accompagner les collectivités
AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
2. massifier un mix de productions locales	2.1 Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)	2.1.1 évaluation du SDIRVE
2. massifier un mix de productions locales	2.2 S'appuyer sur la SEM et sa stratégie de massification pour porter le développement de projets de production d'EnR	
2. massifier un mix de productions locales	2.3 Faciliter la mise en place d'opérations d'autoconsommations et de boucles locales d'énergie en favorisant la gouvernance locale (ex : PMO départementale)	2.3.1 étude juridique en vue de la création d'une PMO
2. massifier un mix de productions locales	2.4 Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils	2.4.1 développer l'outil numérique du cadastre solaire
2. massifier un mix de productions locales	2.5 Proposer de l'expertise et de l'accompagnement pour le développement de stratégies et de projets ENR pour les communes et EPCI, et autres porteurs de projet	

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.1 Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière	3.1.1 lancement d'une nouvelle activité TEM
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.2 Assurer un éclairage public sobre et de qualité	3.2.1 déploiement horloges connectées
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.3 Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie	3.3.1 stage accompagnement collectivités suite définition zones acceleration des EnR
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.4 Favoriser le développement des mobilités bas carbone	3.4.1 définition et mise en œuvre de la politique mobilité électrique de TEM : AAP ou AMI
3. accélérer et accompagner la sobriété énergétique	3.4 Favoriser le développement des mobilités bas carbone	3.4.2 accompagnement filière Bio GNV et gestion des stations d'avitaillement
AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.1 Renforcer le contrôle des concessions d'électricité et de gaz	4.1.1 concession gaz : négocier et signer avenant contrat de concession (GRDF)
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.1 Renforcer le contrôle des concessions d'électricité et de gaz	4.1.2 concession électrique : signer avenant concession précarité (edf)
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.2 Établir une stratégie financière en cohérence avec la feuille de route stratégique du syndicat en s'adaptant au contexte	4.2.1 Optimisation des procédures comptables : Procédure engagement comptable – gestion pluriannuelle AP/CP - Règlement budgétaire et financier (en annexe et qui fera l'objet de délibérations lors du comité syndical du 6 février 2024)
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.3 Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat	4.3.1 Poursuivre le déploiement des convention de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.3 Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat	4.3.2 Coordination du groupement d'achat des transformateurs
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.3 Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat	4.3.3 Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.3 Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat	4.3.4 Lancement des marchés publics de fonctionnement : AMO assurance; parc informatique (ordi et serveur); achat véhicules; chauffage/clim; téléphonie mobile
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.4 Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires	4.4.1 PCRS
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.1 programme travaux réseaux
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.2 programme travaux EP
4. anticiper et planifier grace à une démarche prospective	4.5 Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations	4.5.3 schéma directeur départemental du réseau biogaz

AMBITIONS	AXES STRATEGIQUES	PROJETS/ACTIONS 2024
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.1 Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie	5.1.1 gestion des ICE
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.2 Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le volet transition énergétique des contrats de concession	5.2.1 concession électrique : négocier et signer convention TE (enedis)
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.3 Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux* : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens	5.3.1 expérimentation éclairage public des terrains sportifs
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.4 Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles	
5. renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie	5.5 Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie	5.5.1 mise en œuvre du nouveau groupement d'achat d'électricité

Avec une épargne nette qui s'élève à 5,4 Millions d'€ et une capacité de désendettement de 3 mois et 6 jours, la situation financière du syndicat permet de :

- Maintenir le niveau d'investissement sur le réseau électrique en mettant l'accent sur le Nord Mayenne au regard de l'état du réseau voire d'augmentation les travaux de sécurisation et de renforcement du réseau électrique
- Accompagner et/ou piloter de nombreux projets innovants visant à accélérer les EnR sur l'ensemble du département
- Et étudier les ambitions stratégiques du syndicat portant sur des activités nouvelles à l'image de la sobriété.



Rapport d'Orientations Budgétaires

FOCUS

2024